

N° 88

# SENAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1988

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la commission des Finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1989, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE*

Par M. Maurice BLIN,

Sénateur.

*Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES  
(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 44

**PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES**

*Rapporteur spécial : M. Roland du LUART.*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Christian Poncelet, *président* ; Geoffroy de Montalembert, *vice-président d'honneur* ; Jean Cluzel, Jacques Descours Desacres, Tony Larue, Joseph Raybaud, *vice-présidents* ; MM. Emmanuel Fournel, Modeste Legouez, Louis Perrein, Robert Vizet, *secrétaires* ; M. Maurice Blin, *rapporteur général* ; MM. René Ballayer, Stéphane Bonduel, Raymond Bourguine, Ernest Cartigny, Roger Chinaud, Maurice Couve de Murville, Pierre Croze, Gérard Delfau, Jacques Delong, Marcel Fortier, André Fosset, Mme Paulette Fost, MM. Jean Francou, Henri Goetschy, Georges Lombard, Paul Loridant, Roland du Luart, Michel Manet, Jean-Pierre Masseret, Josy Moynet, René Monory, Lucien Neuwirth, Jacques Oudin, Bernard Pellarin, Jean-François Pintat, Mlle Irma Rapuzzi, MM. René Regnault, Henri Torre, André-Georges Voisin.

**Voix les numéros :**

Assemblée Nationale (9<sup>e</sup> législat.) : 160 et annexes, 294 (annexe n° 43), 295 (tome XV) et T.A. 24.

Sénat : 87 (1988-1989)

## SOMMAIRE

	Pages
<b>I. Principales observations de la Commission</b> .....	4
<b>II. Examen en Commission</b> .....	7
<b>INTRODUCTION</b> .....	9
<b>CHAPITRE PREMIER :</b>	
<b>UN CONTEXTE FAIT D'INCERTITUDES</b> .....	11
<b>A. L'évolution démographique : atout ou faiblesse</b> .....	11
1°. L'évolution de la population agricole .....	11
2°. La structure par âge de la population agricole .....	13
3°. Le vieillissement de la population agricole .....	15
4°. Les chefs d'exploitation agricole .....	16
<b>B. Le revenu agricole : une évolution contrastée.</b> .....	18
1°. L'évolution du revenu agricole depuis 1980 .....	18
2°. L'évolution du revenu par orientations et départements .....	22
3°. La part des transferts sociaux dans le revenu .....	26
4°. Les perspectives d'évolution du revenu agricole en 1988 .....	27
<b>CHAPITRE II :</b>	
<b>LES RECETTES : UNE FORTE CROISSANCE</b> .....	28
<b>A. La contribution professionnelle : une participation toujours accrue</b> .....	29
1°. Les cotisations professionnelles : une hausse impor- tante .....	30
2°. Les taxes sur les produits progressent .....	45
<b>B. Le financement extraprofessionnel : une contribution toujours réduite</b> .....	46
1°. La compensation au titre de la solidarité diminue .....	47
2°. Les transferts d'équilibre s'accroissent .....	49
<b>CHAPITRE III :</b>	
<b>LES PRESTATIONS : LE MAINTIEN DU STATU QUO</b> ....	51
<b>A. L'assurance maladie - maternité - invalidité : une reprise de la croissance</b> .....	55
1°. L'assurance maladie-maternité .....	55
2°. L'assurance invalidité .....	59
3°. L'allocation de remplacement pour maternité .....	61

<i>B. Les prestations familiales : les effets mécaniques de la baisse démographique</i> .....	62
<i>C. Les prestations vieillesse : une croissance toujours rapide</i> ....	64
1°. Des perspectives inquiétantes .....	65
2°. La revalorisation des pensions .....	66
3°. L'abaissement progressif de l'âge de la retraite.....	68
<i>D. L'action sanitaire et sociale : des problèmes pendants</i> .....	69
<b>CHAPITRE IV :</b>	
<b>LES INSUFFISANCES DU BAPSA</b>	
1°. La réforme du régime d'assurance invalidité.....	73
2°. La retraite proportionnelle.....	76
3°. La retraite complémentaire facultative.....	76
4°. Les droits des conjoints .....	76
5°. Le régime des cotisations sociales .....	79
<b>CONCLUSION</b> .....	81
<b>Amendement présenté par M. Roland du Luart au nom de la Commission des finances</b> .....	82

## I. PRINCIPALES OBSERVATIONS DE LA COMMISSION

**1. Le B.A.P.S.A. pour 1989 se caractérise par une hausse importante des cotisations professionnelles sans aucune amélioration de la protection sociale.**

– L'augmentation réelle des cotisations sociales sera très sensiblement supérieure aux prévisions. Du fait de la reconduction de la contribution exceptionnelle, elle sera de 7,3% au lieu de 5,8%.

Mais comme le nombre de cotisants va encore diminuer en 1989 et l'assiette des cotisations se réduire, **l'augmentation des cotisations sera en fait proche de 10% en moyenne.**

De plus, cette augmentation moyenne pourra varier à la hausse ou à la baisse en fonction des opérations de correction des données économiques départementales prises en compte pour le calcul des cotisations. Ainsi, **la cotisation moyenne augmentera de 15% dans certains départements en 1989.**

– Cette très forte augmentation est d'autant moins acceptable qu'elle n'est pas accompagnée d'une amélioration significative de la protection sociale. **La progression des dépenses de prestations de 3,2% résulte essentiellement de l'évolution démographique**, elle ne comporte pas de mesures nouvelles, si l'on met à part la poursuite de l'abaissement de l'âge de la retraite.

**2. Cette évolution inquiétante intervient dans un contexte agricole peu favorable.**

L'agriculture présente aujourd'hui une double face. D'un côté, elle offre le visage d'un outil productif dynamique, performant et compétitif sur les marchés internationaux. De l'autre, elle présente un bilan d'exploitation inquiétant dû à des prix en baisse constante.

Ainsi, l'agriculture compte aujourd'hui autant de «smicards» que tout le reste de l'économie et les revenus extérieurs provenant de l'aide publique sont presque aussi importants que les revenus tirés de l'exploitation.

Par ailleurs, la population active agricole est en constante diminution, elle pourrait représenter dans quelques années 3% des actifs au lieu de 6,5% aujourd'hui. Il va résulter de cette évolution un déséquilibre croissant du rapport entre les cotisants et les bénéficiaires. **Le problème de fond de la protection sociale agricole est déjà posé, il va falloir lui apporter des solutions.**

**3. Inquiet de cette perspective, votre rapporteur souhaiterait que l'augmentation des cotisations professionnelles prévue en 1989 soit réduite.**

Il conviendrait, en effet, de « lisser » l'impact de la contribution au financement de la sécurité sociale pérennisé en 1989. Pour cela, il faudrait maintenir dans le projet de budget annexe le produit de la contribution des trois semestres (2<sup>e</sup> semestre 1988 + année 1989) afin de répartir en 1990 sur une base annuelle, correspondant à l'année civile et budgétaire. Mais en contrepartie, le produit des recettes attendu des cotisations professionnelles serait réduit de 100 millions de francs en 1989, soit l'équivalent du produit d'un semestre de contribution.

Cet allègement des cotisations professionnelles est compensé par un prélèvement de 100 millions de francs opéré sur le fonds de roulement du budget annexe pour maintenir à son niveau le montant global des recettes du B.A.P.S.A.

**Mais sur le fond, cette évolution appelle une réforme urgente des modalités de calcul des cotisations sociales des agriculteurs** permettant de substituer au revenu cadastral une assiette sur les revenus réels reflétant mieux les capacités contributives réelles de chacun. La suppression des taxes sur les produits devrait être poursuivie, étant entendu que celle-ci ne doit pas se traduire par une diminution de la participation professionnelle au B.A.P.S.A.

**Par ailleurs, il faut souligner que la protection sociale des agriculteurs comporte encore des lacunes.**

Le niveau des pensions d'invalidité reste faible. Le montant moyen annuel de la pension d'invalidité totale sera de 18.507 francs en 1989. Les invalides aux deux tiers percevront 14.353 francs. Une revalorisation plus conséquente s'avère nécessaire. Elle est envisagée par le ministère de l'agriculture.

Les exploitants n'ont pas la possibilité de se constituer des droits à retraite complémentaire en déduisant les cotisations versées de leur revenu imposable comme certaines professions en ont la faculté.

Les retraites proportionnelles agricoles ne sont pas intégralement harmonisées avec celles des autres salariés.

**Enfin, dans le cadre de sa mission de contrôle budgétaire, votre rapporteur souhaite vous faire part de deux observations qui le conduisent à présenter un amendement.**

Au cours des années 1985, 1986 et 1987, les évaluations de recettes provenant des cotisations sociales des agriculteurs ont été sous-évaluées dans le projet de budget. Le rendement réel des cotisations sociales a été supérieur aux prévisions initiales de 380 millions de francs pour les trois années.

En revanche, durant cette même période, les sommes versées par l'Etat pour équilibrer l'exécution du budget annexe ont été inférieures de 3.493 millions de francs aux prévisions initiales.

La protection sociale des agriculteurs « coûterait » donc moins cher en exécution qu'en prévision.

Pour renforcer le contrôle du Parlement sur le B.A.P.S.A., il serait souhaitable que dorénavant le fascicule budgétaire comporte une partie analysant les « voies et moyens » du budget annexe. Tel serait l'objet de l'amendement proposé.

## EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le 9 novembre 1988, sous la présidence de **M. Christian Poncelet, président**, la commission a procédé à l'examen du budget annexe des Prestations sociales agricoles pour 1989, sur le rapport de **M. Roland du Luart, rapporteur spécial**.

**M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a considéré que le budget annexe se caractérisait par une hausse importante des cotisations professionnelles sans aucune amélioration de la protection sociale.

Le rapporteur spécial a souligné les lacunes de ce projet de budget. Il a souhaité une révision de l'assiette des cotisations et l'instauration d'un régime de retraite complémentaire facultatif.

Il a annoncé qu'en cas de non révision de l'assiette au cours de l'année prochaine, il serait amené à proposer le rejet du projet de budget annexe pour 1990.

Il a proposé un amendement tendant à insérer un **article additionnel après l'article 67** imposant l'insertion d'un développement des évaluations des recettes dans l'annexe « services votés, mesures nouvelles » du budget annexe.

**M. Roland du Luart, rapporteur spécial**, a également annoncé son intention de proposer à M. le rapporteur général un amendement à l'**article 29** tendant à compenser partiellement l'incidence sur les cotisations professionnelles de la pérennisation en 1989 de la contribution au financement de la sécurité sociale.

**M. Pierre Louvot, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales**, a souligné l'urgence de l'instauration d'un système d'assiette plus juste au sein de ce budget.

La commission a adopté l'amendement tendant à insérer un **article additionnel après l'article 67**.

Puis, sous réserve de ces observations, elle a décidé de proposer au Sénat l'adoption du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1989.

## INTRODUCTION

**Mesdames, Messieurs,**

Le projet de budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1989 devrait s'équilibrer, en recettes et en dépenses, à 73,05 milliards de francs, soit une progression de 3,9% par rapport à 1988.

Au premier abord, il y a quelque paradoxe à vouloir critiquer ce projet de budget dont la progression n'est que très légèrement supérieure à celle de l'an dernier (+ 3,7%).

Mais le paradoxe n'est qu'apparent et les critiques sont justifiées par une très importante augmentation des cotisations professionnelles.

Les documents budgétaires font apparaître une croissance des cotisations professionnelles de 5,8% par rapport à 1988. Mais ceux-ci ne traduisent pas l'effort réel qui sera demandé aux exploitants agricoles. Ils devront verser des cotisations sociales en hausse de 7,3% en moyenne.

Ce budget est donc en rupture par rapport à ses prédécesseurs et nous ne pouvons que le déplorer, d'autant plus qu'il ne prévoit aucune amélioration de la protection sociale.

Cette évolution est inquiétante car elle intervient dans un contexte agricole peu favorable. Elle entraîne les réactions plus que réservées de la profession agricole.

Votre rapporteur spécial, pour sa part, s'est attaché à un examen constructif des actions proposées au cours du prochain exercice.



## CHAPITRE PREMIER

### UN CONTEXTE FAIT D'INCERTITUDES

La protection sociale agricole dépend de données spécifiques au monde agricole. Mais aujourd'hui ces données sont faites d'incertitudes.

La population active agricole diminue, l'évolution du revenu agricole est irrégulière et contrastée.

Le problème de fond de la protection sociale agricole est ainsi posé.

#### **A. L'EVOLUTION DE LA DEMOGRAPHIE : ATOUT OU FAIBLESSE**

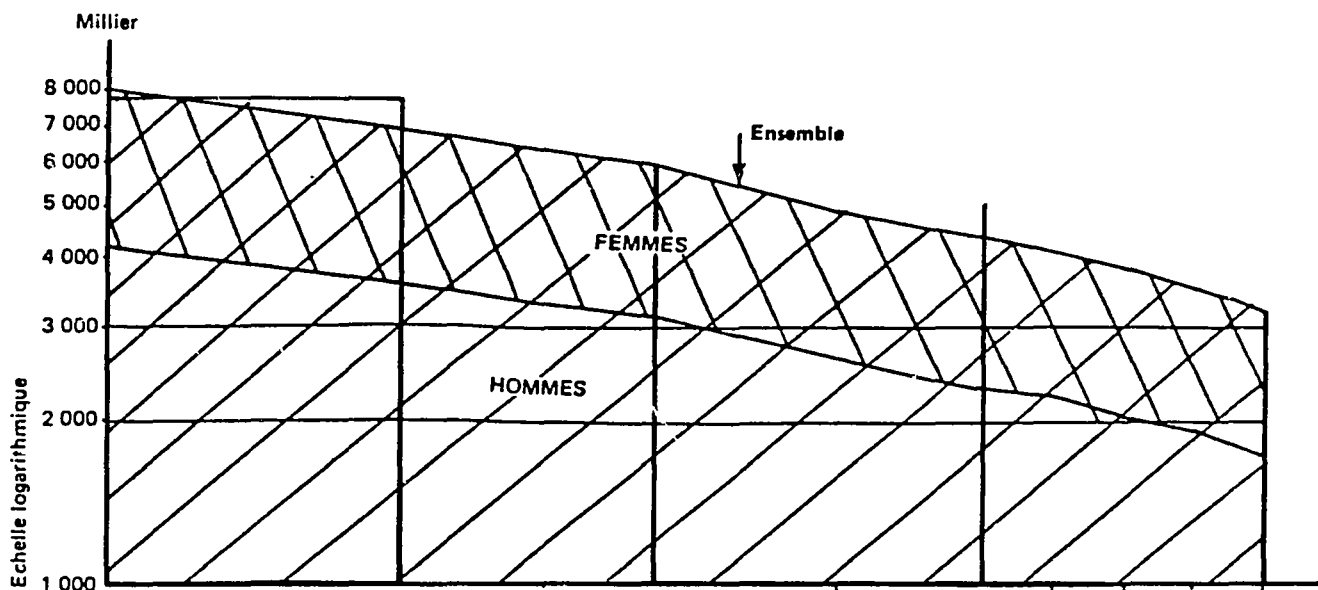
Les résultats de l'enquête sur la structure des exploitations agricoles en 1987 effectuée par le Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques au ministère de l'Agriculture et de la Forêt apportent les précisions suivantes sur l'évolution de la démographie agricole.

##### **1. L'évolution de la population agricole**

**La population agricole familiale** compte 3.194.700 personnes en 1987, soit environ 5% de l'ensemble de la population française. Son effectif a diminué de moitié depuis 1967 soit à un rythme moyen de - 3,4% par an durant cette période de vingt ans. L'évolution n'a pas été régulière, mais a suivi plusieurs mouvements : accélération de la décroissance jusqu'en 1975, ralentissement entre 1975 et 1981 et nouvelle accélération depuis cette dernière date, particulièrement sensible depuis 1985 (- 3,6% par an entre 1981 et 1985, - 5% entre 1985 et 1987).

Le nombre de personnes vivant sur les exploitations agricoles décroît plus rapidement que le nombre d'exploitations lui-même : la taille moyenne des familles passe donc de 3,8 personnes en 1970 à 3,4 en 1979 et 3,3 en 1987.

### Evolution 1955 - 1987 des effectifs de la population agricole familiale



### Evolution 1970 - 1985 des effectifs de la population agricole familiale

Région de programme	Effectifs en milliers				Taux annuel moyen de variation (%)		
	1970	1979	1985	1987	1970-1979	1979-1985	1985-1987
11 Ile-de-France	50,9	37,7	30,4	27,2	-3,3	-3,5	-5,4
21 Champagne-Ardenne	153,3	126,8	112,2	106,6	-2,1	-2,0	-2,5
22 Picardie	129,9	100,4	81,5	74,6	-2,8	-3,3	-4,6
23 Haute-Normandie	127,3	92,1	77,1	72,4	-3,5	-2,9	-3,1
24 Centre	296,6	208,7	170,5	154,2	-3,8	-3,3	-4,9
25 Basse-Normandie	264,2	201,2	168,4	154,4	-3,0	-2,9	-4,2
26 Bourgogne	233,3	161,3	130,6	117,8	-4,0	-3,5	-5,0
31 Nord-Pas-de-Calais	194,5	142,9	107,4	97,5	-3,4	-4,6	-4,7
41 Lorraine	185,6	126,9	96,3	87,5	-4,1	-4,5	-4,7
42 Alsace	154,1	109,3	84,0	74,5	-3,7	-4,3	-5,8
43 Franche-Comté	127,9	90,9	75,0	65,9	-3,7	-3,2	-6,3
52 Pays-de-la-Loire	548,4	397,6	327,3	293,1	-3,5	-3,2	-5,4
53 Bretagne	590,8	422,2	350,0	309,2	-3,7	-3,1	-6,0
54 Poitou-Charentes	334,6	239,4	192,4	173,8	-3,7	-3,6	-5,0
72 Aquitaine	480,2	350,2	288,5	262,4	-3,4	-3,2	-4,6
73 Midi-Pyrénées	516,0	381,3	322,3	293,9	-3,3	-2,8	-4,5
74 Limousin	176,4	126,7	100,3	89,9	-3,6	-3,8	-5,3
82 Rhône-Alpes	526,6	378,3	311,4	275,7	-3,6	-3,2	-5,9
83 Auvergne	272,6	196,2	157,8	139,8	-3,6	-3,6	-5,9
91 Languedoc-Roussillon	345,0	249,5	207,4	191,9	-3,5	-3,0	-3,8
93 Provence-Alpes-Côte d'Azur	231,4	168,0	133,0	120,5	-3,5	-3,8	-4,8
94 Corse	28,4	20,3	14,7	11,8	-3,7	-5,2	-10,4
France entière	5 969,2	4 327,8	3 538,9	3 194,7	-3,5	-3,3	-5,0

## 2. La structure par âge de la population agricole

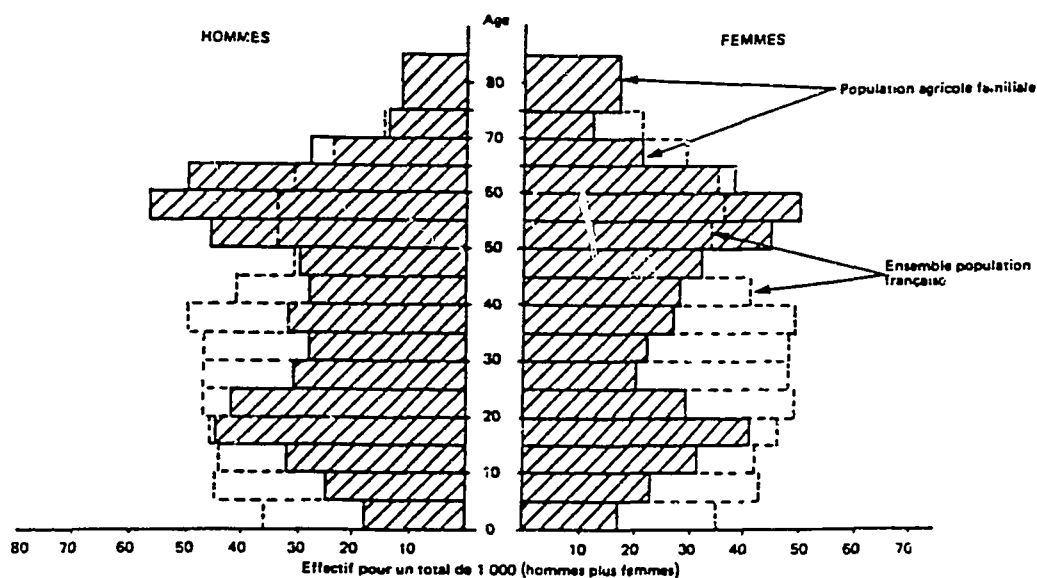
La structure par âge de la population agricole familiale traduit un état de profond déséquilibre. Outre les « accidents » imputables à l'ensemble de la population française – classes creuses dues aux guerres, suivies de classes nombreuses – elle retrace l'histoire des mouvements anciens qui ont affecté cette population spécifique et plus particulièrement l'exode des jeunes.

De ce fait, par rapport à l'ensemble de la population française (1), on observe un déficit du nombre de personnes âgées de 20 à 44 ans (respectivement 29 et 47%), les classes nombreuses nées après la deuxième guerre mondiale n'ayant engendré qu'un supplément de départs. En conséquence, on retrouve un déficit du nombre de jeunes âgés de moins de 15 ans (respectivement 15 et 25%), aggravé du fait de la baisse générale de la natalité, qui se répercutera à terme sur le nombre d'entrées dans l'activité agricole.

A l'inverse, la population agricole familiale est sur-représentée, par rapport à l'ensemble de la population française, quant à l'effectif des personnes âgées de 45 à 64 ans (respectivement 35 et 27%). Ces proportions s'inversent à partir de 65 ans (respectivement 13 et 17%) contrairement à ce qui était observé dans les précédentes enquêtes. Cela signifierait que les agriculteurs auraient soit une plus grande propension à partir en retraite, soit à accompagner leur prise de retraite d'un départ de l'exploitation, contribuant ainsi à une diminution des phénomènes de cohabitation. Si l'on considère le rapport du nombre de personnes âgées de plus de 65 ans au nombre de celles âgées de moins de 15 ans, comme un indice de vieillissement d'une population, il atteint 92% pour la population agricole familiale et 71% pour l'ensemble de la population française.

(1) Source INSEE – Enquête sur l'emploi de mars 1987

### Pyramide des âges de la population agricole familiale en 1987 Comparaison avec l'ensemble de la population française (1)



La population agricole familiale est également déséquilibrée quant à sa structure par sexe, avec 113 hommes pour 100 femmes (92 dans l'ensemble de la population française). Ce déséquilibre, particulièrement important entre 25 et 29 ans (155 hommes pour 100 femmes) en raison du fort taux d'exode agricole des jeunes femmes, a des incidences sur le taux de célibat des jeunes agriculteurs et, à terme, sur l'évolution du nombre des naissances dans les exploitations agricoles.

En dépit des effets importants de la surmortalité masculine, les hommes âgés demeurent nombreux sur les exploitations, les veuves d'agriculteurs devant avoir une forte propension à quitter le milieu agricole (101 hommes pour 100 femmes, âgés de 65 ans et plus dans la population agricole familiale, 66 au même âge, dans l'ensemble de la population française).

(1) Source INSEE - Enquête sur l'emploi de mars 1987

### Population agricole familiale selon l'âge, le sexe et le statut en 1987

Unité : millier de personnes

Age	Chefs d'exploitation		Conjoints		Autres membres		Ensemble	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Moins de 15 ans	-	-	-	-	238,7	226,5	238,7	226,5
15 - 19 ans	0,1	0,1	-	0,4	142,6	130,1	142,7	130,6
20 - 24 ans	9,0	1,0	0,3	10,4	124,1	81,9	133,5	93,4
25 - 29 ans	32,5	3,7	1,4	33,9	65,1	26,4	99,0	63,7
30 - 34 ans	52,2	5,0	3,0	50,0	33,2	15,4	88,4	70,5
35 - 39 ans	76,8	9,2	5,9	69,6	20,3	8,8	103,0	87,8
40 - 44 ans	73,4	8,6	5,2	74,2	10,8	6,3	89,4	89,1
45 - 49 ans	80,4	12,1	6,6	84,8	8,1	4,8	95,1	101,7
50 - 54 ans	127,9	19,3	7,6	114,5	10,1	9,6	145,7	143,6
55 - 59 ans	158,3	32,8	10,6	110,8	13,8	17,3	182,8	161,0
60 - 64 ans	114,4	25,3	20,4	70,1	23,8	27,0	158,5	122,4
65 - 69 ans	53,7	10,3	14,7	32,1	21,7	23,6	90,1	66,0
70 ans et plus	61,5	14,7	3,4	27,0	60,0	104,8	124,9	146,5
<b>Total</b>	<b>940,3</b>	<b>141,5</b>	<b>79,3</b>	<b>677,8</b>	<b>772,2</b>	<b>682,6</b>	<b>1 691,9</b>	<b>1 502,9</b>

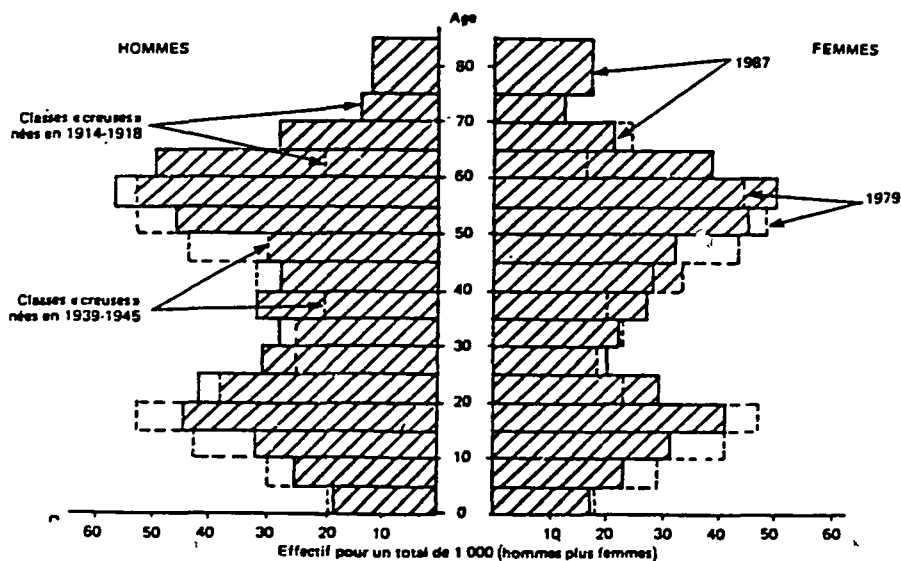
### 3. Le vieillissement de la population agricole

Le vieillissement de la population agricole familiale ne cesse de se poursuivre : le rapport du nombre de personnes âgées de 65 ans et plus à celui des personnes âgées de moins de 15 ans, qui était de 59% en 1970, a atteint 79% en 1979, puis 92% en 1987, la part des jeunes continuant à décroître.

Les jeunes femmes quittent toujours en plus grand nombre que les hommes les exploitations agricoles.

En 1987, les hommes âgés de 15 à 29 ans représentent 12% de l'ensemble de la population agricole familiale, les femmes d'âge égal, 9%.

### Pyramide des âges de la population agricole familiale en 1979 et 1987



#### 4. Les chefs d'exploitation agricole

Le nombre de chefs d'exploitation étant par convention égal au nombre d'exploitations, l'évolution des deux effectifs est par conséquent identique. Toutefois, depuis le milieu des années 70 la diminution du nombre de chefs d'exploitation ne concerne que les effectifs masculins, les effectifs féminins étant en progression.

#### Evolution du nombre de chefs d'exploitation selon le sexe et taux annuel moyen de variation

Unités : millier, 0

	1970	1975	1979	1983	1985	1987
Hommes	1 445,7	1 220,5	1 146,4	1 005,6	930,7	840,3
		- 3,3 %	- 1,6 %	- 3,2 %	- 3,8 %	- 5,0 %
Femmes	131,9	110,6	116,3	124,0	126,2	141,5
		- 3,5 %	+ 1,3 %	+ 1,6 %	+ 0,9 %	+ 5,9 %

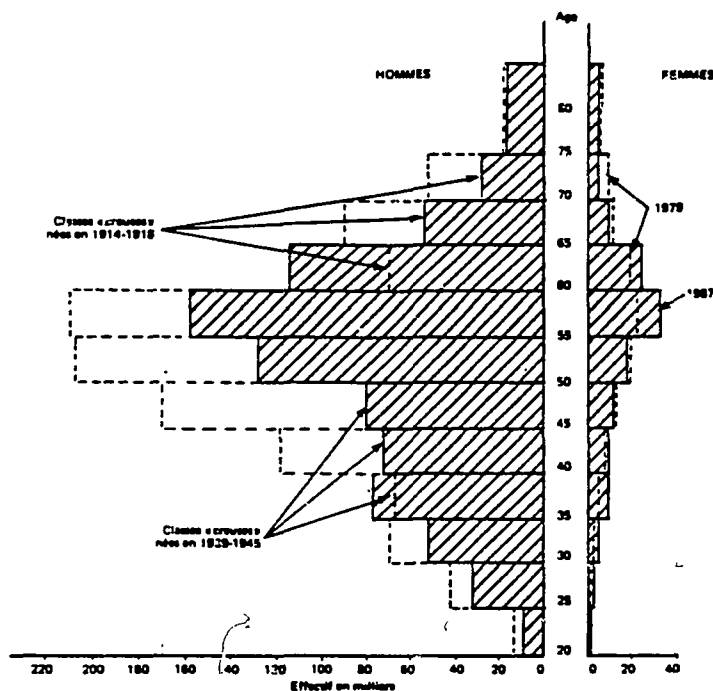
La comparaison des pyramides des âges des chefs d'exploitation en 1979 et 1985, fait état d'un vieillissement « par la base » et d'un rajeunissement « par le sommet », ce dernier résultant du vieillissement des classes creuses nées durant la première guerre mondiale, auquel peut s'ajouter l'effet de la mesure d'abaissement progressif de l'âge à l'ouverture des droits à la retraite des agriculteurs en vigueur depuis le 1er janvier 1986.

La diminution des effectifs de jeunes chefs d'exploitation reste très importante, bien qu'elle marque un certain recul dans les dernières années. Traduisant un déficit du nombre d'installations de jeunes, sa poursuite expliquerait en partie la chute importante des effectifs de chefs d'exploitation enregistrée, les classes nombreuses nées après la première guerre mondiale ayant atteint l'âge de la retraite.

### Evolution du nombre de chefs d'exploitation âgés de moins de 35 ans

1979	1981	1983	1985	1987
134,1	126,4	115,9	109,0	103,1
Milliers de personnes				
Taux annuel moyen de variations				
- 2,9 %	- 4,2 %	- 3,5 %	- 2,7 %	

### Pyramide des âges des chefs d'exploitation en 1979 et 1987



Ainsi, l'agriculture française est confrontée à un profond renouvellement de génération. Au cours des années à venir, 40 % de la surface agricole aura changé de mains.

Le rythme des cessations d'activité et de restructuration qui en découle s'est accéléré avec l'abaissement de l'âge de la retraite.

C'est pour l'agriculture un atout, mais aussi un défi qui pose un problème fondamental pour le financement du régime social agricole.

### **B. LE REVENU AGRICOLE : UNE EVOLUTION TRES CONTRASTEE**

L'incidence du B.A.P.S.A. doit être appréciée au regard de l'évolution du revenu agricole.

Or, si le revenu brut agricole par exploitation a progressé de 4,1% en 1987, d'après les comptes de l'agriculture, il faut souligner que cette évolution globale positive doit être nuancée car elle cache des disparités importantes au sein des différentes productions et régions.

De plus, les transferts sociaux jouent un rôle non négligeable dans la formation du revenu agricole.

Avant d'analyser plus précisément les différents postes du B.A.P.S.A., il convient d'examiner les points qui permettent de mieux mesurer les conséquences des décisions prises.

#### **1. L'évolution du revenu agricole depuis 1980**

L'estimation de l'évolution du revenu agricole est fournie chaque année par les comptes de l'agriculture présentés à la Commission des Comptes de l'Agriculture et de la Nation. L'évolution du revenu brut agricole moyen par exploitation, en optique livraisons et en valeur réelle, indicateur habituellement utilisé en France, a été la suivante depuis 1980, en % par rapport à l'année précédente :

	REVENU BRUT AGRICOLE GLOBAL (Optique livraisons)	NOMBRE D'EXPLOIT.	PRIX DU PIB MARCHAND	REVENU BRUT AGRICOLE MOYEN PAR EXPLOIT. EN VALEUR REELLE
81/80	+ 13,9	- 1,9	+ 10,9	+ 4,7
82/81	+ 23,9	- 1,9	+ 11,3	+ 13,5
83/82	- 1,2	- 2,2	+ 9,6	- 7,8
84/83	+ 9,6	- 2,2	+ 7,2	+ 4,5
85/84	- 2,0	- 3,0	+ 6,3	- 5,0
86/85	+ 2,2	- 2,8	+ 5,3	- 0,1
87/86	+ 4,3	- 2,8	+ 3,1	+ 4,1



Connaissant d'amples fluctuations, dues notamment aux conditions climatiques, le revenu agricole a ainsi connu, depuis 1980, quatre années de hausse (1981, 1982, 1984 et 1987) et deux années de baisse (1983 et 1985), tandis qu'il a pratiquement stagné en 1986.

En retenant les bases de comparaison triennales utilisées habituellement par la Commission pour mesurer la tendance d'évolution à moyen terme du revenu agricole, celui-ci diminue en moyenne de 1,2% par an quand on compare les revenus de la période 1982 à 1984 à ceux de la période 1985 à 1987, stagne quand on compare les revenus de la période 1981 à 1983 à ceux de la période 1985 à 1987 et par contre croît en moyenne d'un peu plus de 0,4% par an quand on compare les revenus de la période 1980 à 1982 à ceux de la période 1985 à 1987.

Son évolution a été conditionnée par les éléments suivants :

- Les livraisons de produits agricoles ont crû, en volume, de 15,9% depuis 1980, et notamment en 1982, 1984 et 1987. Leur stagnation, en 1981, 1983, 1985 et 1986 explique pour une très large part les fluctuations du revenu agricole.

- Les consommations intermédiaires de l'agriculture ont progressé, en volume, de 5,9% au cours de la période, mais leurs prix ont augmenté plus rapidement que ceux des livraisons (+ 37% contre + 48%). Le « ciseau des prix » s'est donc détérioré sauf en 1982 et 1986.

- Les charges d'exploitation ont connu une croissance relativement soutenue. Ainsi, les intérêts versés par les agriculteurs ont progressé de 90%, malgré leur réduction intervenue en 1987. Sur la période 1985 à 1987, ils représentent 11,7% du revenu brut agricole global, alors qu'ils ne représentaient que 8,2% de celui-ci sur la période 1980 à 1982.

- Les subventions versées aux agriculteurs ont eu plutôt tendance à s'accroître au cours des dernières années en raison notamment de l'indemnisation des sécheresses de 1985 et 1986. Par rapport au revenu brut agricole global, elles représentent 7,5% de celui-ci sur la période 1985 à 1987 contre 5,9% sur la période 1980 à 1982.

## Subventions d'exploitation reçues par la branche « Agriculture »

(valeur en millions de francs)

	1986		1987	
	Fonds nat.	Fonds FEOGA	Fonds nat.	Fonds FEOGA
<b>I. BUDGET GENERAL</b>	<b>2 257</b>	<b>-</b>	<b>2 836</b>	<b>-</b>
Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes*	767*	-	921*	-
Promotion et contrôle de la qualité (prophylaxie)	119	-	111	-
Amélioration du cadre de vie (ISM, ISP, etc...)*	980*	-	1 112*	-
Aides spéciales :				
- Conférence Bovine 1985	325	-	0	-
- Conférence annuelle 1986 (aide exceptionnelle pour bovins et ovins)	0	-	443	-
- prime aux taurillons (hors groupements de producteurs)	0	-	28	-
- Allègements de CS pour petits producteurs laitiers	0	-	87	-
Autres aides	166	-	134	-
<b>II. ORGANISMES DIVERS D'ADMINISTRATION CENTRALE (CDAC)</b>	<b>4 328</b>	<b>2 636</b>	<b>4 878</b>	<b>2 594</b>
<b>1. ORISEA</b>	<b>1 519</b>	<b>-</b>	<b>1 464</b>	<b>-</b>
- aide à cessation des livreurs de lait	570	-	601*	-
- dotations aux jeunes agriculteurs	946	-	863	-
<b>2. FNCA</b>	<b>1 874</b>	<b>-</b>	<b>2 618</b>	<b>-</b>
- indemnité au titre des calamités agricoles	1 769	-	2 498	-
<b>3. OPTVAL</b>	<b>291</b>	<b>1 106</b>	<b>297</b>	<b>1 247</b>
- encouragement à la production	199	0	136	0
- prime ovine	0	1 103	0	909
- prime spéciale aux producteurs de gros bovins	0	0	0	338
- prime aux taurillons (part groupements de producteurs)	0	0	73	0
- Autres aides	92	3	88	0
<b>4. ONIC</b>	<b>0</b>	<b>167</b>	<b>0</b>	<b>233</b>
- prime à production de blé dur	0	89	0	89
- aide à la production de semences	0	78	0	70
- aide spéciale aux petits producteurs de céréales	0	0	0	74
<b>5. ONIFLOR</b>	<b>34</b>	<b>174</b>	<b>27</b>	<b>286</b>
- compensation pour retraits de fruits et légumes	0	112	0	211
- autres aides	34	62	27	75
<b>6. ONILAIT</b>	<b>36</b>	<b>279</b>	<b>42</b>	<b>1</b>
- soutien aux petits producteurs de lait	0	263	0	0
- autres aides	36	16	42	1
<b>7. ONIVINS</b>	<b>583</b>	<b>851</b>	<b>429</b>	<b>750</b>
- aide à l'enrichissement des vins	0	214	0	259
- aide au stockage privé des vins et du moûts	137	233	145	233
- aide à la reconversion du vignoble	399	373	236	228
- autres aides	47	31	48	30
<b>8. AUTRES CDAC (ANCA, ONC, SICO, ONIFOR)</b>	<b>1</b>	<b>59</b>	<b>1</b>	<b>77</b>
<b>III. ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES</b>	<b>178</b>	<b>-</b>	<b>185</b>	<b>-</b>
<b>IV. ADMINISTRATIONS DE SECURITE SOCIALE</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Secours d'urgence au titre de sécheresse 1986	47	-	0	-
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 556</b>	<b>-</b>	<b>10 493</b>	<b>-</b>

(\*) Subventions versées en partie sur des crédits provenant du FEOGA venant abonder des aides sur fonds nationaux.

Source : I.N.S.E.E.

**Evolution annuelle des revenus agricoles  
brut, net, brut à base lissée (optique livraison)**

ANNEES	VARIATION DU NOMBRE D'EXPLOITATIONS	VARIATION DU PRIX PRODUIT INTERIEUR BRUT MARCHAND	REVENU BRUT AGRICOLE MOYEN PAR EXPLOITATION	REVENU NET AGRICOLE MOYEN PAR EXPLOITATION	REVENU BRUT AGRICOLE MOYEN A BASE LISSEE (1)
1978/77	- 1,8	+ 9,8	- 3,4	- 4,5	nd
1979/78	- 1,8	+ 9,9	+ 1,0	+ 0,3	nd
1980/79	- 1,8	+ 11,1	- 5,9	- 8,5	nd
1981/80	- 1,9	+ 10,9	+ 4,7	+ 4,5	+ 0,4
1982/81	- 1,9	+ 11,3	+ 13,5	+ 16,1	+ 7,1
1983/82	- 2,2	+ 9,6	- 7,8	- 10,6	+ 0,8
1984/83	- 2,2	+ 7,2	+ 4,5	+ 5,5	+ 1,6
1985/84	- 3,0	+ 6,2	- 5,0	- 6,7	- 2,4
1986/85	- 2,8	+ 5,3	- 0,1	- 0,6	- 1,1
1987/86	- 2,8	+ 3,1	+ 4,1	+ 4,8	+ 1,1

(1) Rapporté au revenu moyen des trois années précédentes

**Evolution du revenu brut agricole moyen déflaté  
selon le prix du P.I.B. et le prix de la dépense intérieure brute**

ANNEES	Variation du prix du produit Intérieur Brut Marchand	Variation du prix de la Dépense Intérieure Brute Marchande	RBA moyen par exploit. déflaté par le prix de PIB	RBA moyen par exploit. déflaté par le prix de la DIB
1978/77	9,8	9,1	-3,4	-2,7
1979/78	9,9	10,2	1,0	0,7
1980/79	11,1	13,4	-5,9	-7,8
1981/80	10,9	12,3	4,7	3,4
1982/81	11,3	11,2	13,5	13,6
1983/82	9,6	9,3	-7,8	-7,6
1984/83	7,2	7,3	4,5	4,4
1985/84	6,3	5,7	-5,0	-4,4
1986/85	5,3	2,7	-0,1	2,4
1987/86	3,1	2,8	4,1	4,4

## 2. L'évolution du revenu par orientations et départements fait apparaître des disparités

### a) Les revenus par orientations de production

Le revenu de l'orientation céréale se stabilise (+ 0,7%), alors qu'il atteint 7,4% en agriculture générale en raison du développement des oléo-protéagineux. Ces deux catégories d'exploitations accueillent souvent les reconversions des orientations laitières, ce qui a pour effet de réduire la taille moyenne des exploitations céréalières ou d'autres agricultures générales.

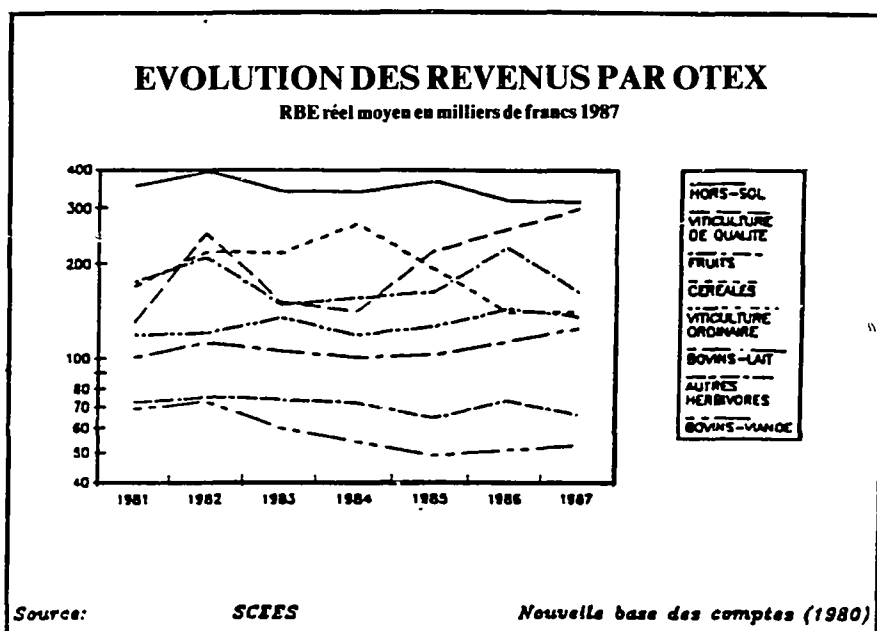
Les exploitations viticoles, dont la situation subit de fortes fluctuations, ont globalement connu une progression du revenu. Mais, alors que le revenu de la viticulture de qualité progresse de 15%, celui de l'orientation autre viticulture diminue de 5,4%, traduisant ainsi l'évolution de la production commercialisée. L'arboriculture fruitière est en forte baisse (- 28%) en 1987, après avoir connu une progression de 39% en 1986.

Le revenu des exploitations des catégories bovines est fortement marqué par les quotas laitiers. En effet, la décapitalisation en 1987 atteint 4,1 milliards de francs. La progression de 10% du revenu pour l'orientation bovin lait s'explique par une forte baisse du nombre d'exploitations. L'orientation bovin viande connaît une progression de 3,4% du revenu, après une chute de 33% sur la période 1982 à 1985.

Dans la catégorie des autres herbivores, le résultat s'est à nouveau détérioré (- 9,8%) en raison d'un marché fortement perturbé. L'élevage hors-sol ne parvient pas à maintenir son revenu (- 0,8%) en dépit d'une forte baisse du prix des livraisons. Enfin, les exploitations à temps partiel poursuivent le déclin tendanciel de leur revenu, lié à une diminution moyenne des livraisons.

### Le R.B.E. par exploitation dans les différentes catégories

	1986		1987		RBE/UTAF Niveau 1986
	F. cons- -tants Evolutions en %	Subven- -tions en %	F. cons- -tants Evolutions en %	Subven- -tions en %	
TEMPS COMPLET : .....	- 0,9	9,2	+ 4,5	9,8	100
dont					
- Céréales .....	- 27,4	3,8	+ 0,7	7,0	119
- Au. agri. générale .....	- 13,4	5,1	+ 7,4	6,9	160
- Maraichage et fleurs .....	- 6,5	1,5	+ 17,0	1,0	238
dont : Maraichage .....	- 10,1	2,9	9,7	1,7	158
Fleurs .....	- 3,9	0,9	21,7	0,6	350
- Viticulture .....	+ 17,0	7,2	+ 9,4	6,5	182
dont : Qualité .....	+ 18,3	2,2	+ 15,5	2,1	215
Ordinaire .....	+ 14,2	20,1	- 5,4	20,2	129
- Fruits .....	+ 39,1	7,5	- 28,0	9,8	137
- Bovins lait .....	+ 10,9	7,1	+ 10,0	6,0	75
- Bovins viande .....	+ 4,9	39,6	+ 3,4	43,1	28
- Bovins mixte .....	+ 6,6	10,4	+ 10,7	10,8	65
- Aut. herbivores .....	+ 13,9	43,3	- 9,9	46,5	44
dont : ovins .....	+ 11,4	58,0	- 8,9	72,8	55
- Hors-sol .....	- 13,2	3,1	- 0,8	3,5	226
TEMPS PARTIEL .....	+ 1,5	13,1	- 6,6	11,3	29
ENSEMBLE .....	- 0,3	9,4	+ 4,7	9,8	94



### *b) Les revenus par départements*

En 1987, le revenu agricole croît dans 62 départements. Sa progression est particulièrement marquée dans le sud du Bassin Parisien, en Poitou-Charentes et dans les départements de l'Ouest. En revanche, le revenu diminue dans les zones céréalières du nord du Bassin Parisien, dans quelques départements méditerranéens et dans une bonne partie du Nord et de l'Est.

Malgré les difficultés liées à la qualité de la production, les grandes cultures marquent un redressement du revenu dans 13 départements sur 23. Les départements combinant les grandes cultures et l'élevage n'ont pu effectuer aucune substitution pour compenser la baisse du volume des céréales. La diminution du revenu va de 11% à 30% (Pas-de-Calais). En revanche, l'alliance céréales et viticulture de qualité a été favorable aux départements de l'Est.

L'élevage laitier a permis à 18 départements d'afficher un revenu positif. Cette progression voile toutefois la forte décapitalisation du cheptel. La zone laitière alpine est moins défavorisée que l'année précédente. Dans le même sens, le Massif central confirme son redressement de 1986.

Les régions viticoles sont généralement touchées par un recul du revenu avec toutefois des évolutions très disparates. En effet, la Haute-Corse (-31%) ou les Pyrénées Orientales (-41%) enregistrent des baisses liées à la diminution des livraisons viticoles ou à la réduction des versements de primes à la reconversion du vignoble.

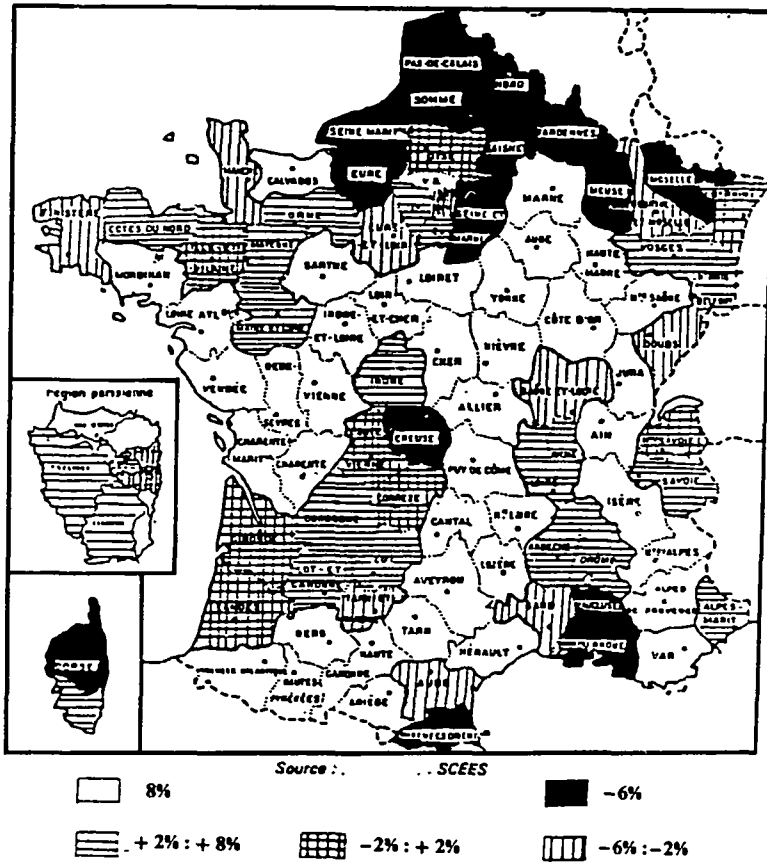
Les disparités de revenu sont très accusées et ont peu évolué depuis 1981. De 1981 à 1983, l'éventail des niveaux moyens de R.B.E. s'étale sur une échelle de 1 à 7. Au cours de la période 1981 à 1986, on observe un déplacement vers le bas de l'éventail des revenus départementaux tout en conservant la même hiérarchie.

Au total, si la hausse moyenne de 4,1% du revenu agricole en 1987 est satisfaisante, il n'en reste pas moins que de profondes disparités existent entre les différentes régions et dans les différentes productions. Cette évolution positive ne reflète pas non plus la forte décapitalisation du cheptel consécutive à l'instauration des quotas laitiers. De plus, les fortes pénalités qui seront à payer sur la campagne 1987/1988 ne sont pas prises en compte dans le revenu 1987.

### Classification des départements selon leur orientation dominante, leur niveau moyen de revenu et son évolution en 1987

Orientation dominante		Evolution du R.B.E. par exploitation de 1986 à 1987 en valeur réelle (%) et niveau du R.B.E. par exploitation en "1985" (en francs 1985)								
		Evol. RBE		Plus de 4 %			Plus de 4 % à - 4 %			Moins de 4 %
	Niveau "1985"	Plus de 105 000 F	75 000 F à 105 000 F	Moins de 75 000 F	Plus de 105 000 F	75 000 F à 105 000 F	Moins de 75 000 F	Plus de 105 000 F	75 000 F à 105 000 F	Moins de 75 000 F
Départements de grandes cultures	Grandes cultures	91 : + 5 10 : + 12 18 : + 42 41 : + 17	38 : + 5 37 : + 24		60 : - 1 28 : - 3			77 : - 6 02 : - 10 80 : - 11 27 : -		
	Bassin Parisien	45 : + 5 89 : + 19								
	Grandes cultures et élevage							08 : - 1 59 : - 11 82 : - 31		
Départements d'élevage laitier	Grandes cultures et cultures spéciales	78 : + 7 95 : + 12 51 : + 21 21 : + 13			68 : + 3	67 : - 1				
	Zone Ouest		14 : + 19 44 : + 13 53 : + 6 56 : + 11			61 : + 3 22 : + 2 29 : - 3 35 : 0			78 : - 9	50 : - 5
	Zone Est et Alpes	52 : + 22	88 : + 6 39 : + 13 70 : + 14 01 : + 15	38 : + 18		25 : - 2 90 : - 3 73 : + 3 74 : + 2		54 : - 4 55 : - 11	57 : - 18	
Autres départements d'élevage	Zone Massif Central			42 : + 7 15 : + 13 43 : + 17 63 : + 19						
	Zone Ouest		72 : + 19 85 : + 19 79 : + 18			49 : + 3				
	Zone Massif Central	58 : + 22		03 : + 34			19 : 0		71 : - 4	23 : - 6
Départements de cultures spéciales	Elevage bovins, ovins ou caprins			12 : + 9 46 : + 6 48 : + 10 04 : + 9 05 : + 12			97 : - 2			
	Viticulture	69 : + 5	34 : + 7	33 : + 1	30 : - 4	11 : - 3				66 : - 41 28 : - 31
	Fruits, légumes fleurs		26 : + 7 06 : + 5 85 : + 13						13 : - 14 84 : - 10	
Départements de polyculture - polyélevage	Cult. spéc. et grandes cult. ou élevage		18 : + 13 17 : + 18 88 : + 27	24 : + 7 81 : + 11		47 : + 3	07 : + 3 2A : + 2	92 : - 5 82 : - 4		
	Zone Sud-Ouest	32 : + 20	31 : + 26	64 : + 8 09 : + 10 65 : + 8	40 : + 1					
Nombre de départements		14	20	17	5	9	8	13	3	4
		51			22			20		

### Evolution des revenus par départements en 1987



### 3. La part des transferts sociaux dans le revenu

Les comptes de la branche agriculture ne retracent que les transferts sociaux intéressant les agriculteurs actifs. De ce fait, ils reprennent l'ensemble des prestations servies aux exploitants actifs, à l'exclusion de toutes les prestations sociales revenant aux bénéficiaires d'un avantage de vieillesse (retraites notamment).

Ainsi définis, ces transferts sociaux dégagent un solde positif d'un peu plus de 2 milliards de francs en 1987, qui représente un apport supplémentaire de 1,65% par rapport au revenu d'origine strictement agricole (revenu brut agricole hors transferts sociaux). Cet apport voit cependant son importance relative diminuer régulièrement puisqu'il représentait 2,1% en 1986 ou 3,1% en 1982. On observe, en effet, une croissance beaucoup plus rapide des cotisations (+ 8,4% par an de 1982 à 1987) que des prestations (+ 4,7% par an sur la même période).

Les comptes sociaux de l'agriculture, établis par le ministère de l'agriculture, retracent de leur côté l'ensemble des transferts sociaux bénéficiant à la population agricole. Ces comptes comprennent la masse importante des prestations vieillesse agricole. Le solde des transferts sociaux bénéficiant aux non-salariés atteint alors, en 1987, 50,8 milliards de francs, soit un montant équivalent à 41% du revenu brut agricole, hors transferts sociaux. En 1982, cette part était de 38%.

Cette comparaison n'a toutefois qu'une signification économique limitée, puisqu'elle concerne des flux bénéficiant à des populations en partie différentes : les exploitants agricoles en activité, pour ce qui concerne le revenu agricole et une partie des transferts sociaux, les anciens agriculteurs, dont une proportion importante vit encore sur des exploitations, pour l'autre partie de ces transferts. Elle apporte cependant un complément à l'analyse des transferts sociaux intéressant les seuls exploitants actifs.

#### Part des transferts sociaux dans le revenu brut agricole

En millions de francs	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Prestations sociales	7 454	8 355	9 369	10 648	12 559	13 606	14 477	14 944	15 660	15 812
Cotisations sociales	4 690	5 500	6 792	7 652	9 203	10 623	11 404	12 464	13 217	13 778
Solde prestations moins cotisations	2 764	2 855	2 577	2 996	3 356	2 983	3 073	2 480	2 443	2 034
Revenu brut agricole hors transferts sociaux	67 348	76 134	75 893	86 415	107 448	106 519	116 954	115 102	117 705	123 326
Solde des transferts sociaux en % du revenu brut agricole hors transferts sociaux	4,10	3,90	3,40	3,47	3,12	2,80	2,63	2,15	2,08	1,65



#### 4. Les perspectives d'évolution du revenu agricole en 1988

Les perspectives d'évolution du revenu agricole en 1988 ne sont pas très favorables. Selon le ministère de l'agriculture et de la forêt, qui n'a fourni aucune prévision chiffrée, cette évolution devrait être conditionnée par :

- la poursuite de la détérioration des rapports de prix entre l'agriculture et ses fournisseurs;

- l'application prévisible de réductions des prix communautaires de certains produits du fait du non-respect des quantités maximales garanties et de pénalités pour dépassement des quotas laitiers;

- la variation des subventions accordées aux agriculteurs (jouent à la baisse, la non-reconduction des aides exceptionnelles liées à la sécheresse de 1986 et la diminution probable des prises en charge d'intérêt, et à la hausse, les extensions et revalorisations de certaines aides décidées par le gouvernement précédent à la suite de la conférence annuelle de février 1988 et le dispositif de soutien aux agriculteurs en difficulté annoncé par M. Nallet en juillet 1988).

Enfin, il faut avoir présent à l'esprit que déjà en 1982, 32% des exploitants disposaient d'un revenu inférieur au S.M.I.C.

#### Répartition des exploitations professionnelles selon le revenu disponible Année 1982

Revenu disponible par exploitation	Exploitations	
	Nombre	en %
- négatif	66.600	10
- inférieur à 1 SMIC	142.900	22
- compris entre 1 et 2 SMIC	189.400	29
- supérieur à 2 SMIC	261.600	39
TOTAL	660.500	100

Source : R.I.C.A. (S.C.E.E.S. - I.N.S.E.E. - Echantillon I. Traitement particulier/Année 1982)

## CHAPITRE II :

### LES RECETTES : UNE FORTE CROISSANCE

Le budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) pour 1989 s'équilibre, en recettes et en dépenses, à 73,05 milliards de francs, en augmentation de 2,749 milliards de francs, soit + 3,9% sur l'exercice précédent (contre + 3,7% en 1988, + 3,8% en 1987, + 4,6% en 1986 et + 5,5% en 1985).

Par rapport à 1988, les diverses sources de financement évoluent de la manière suivante (en milliards de francs) :

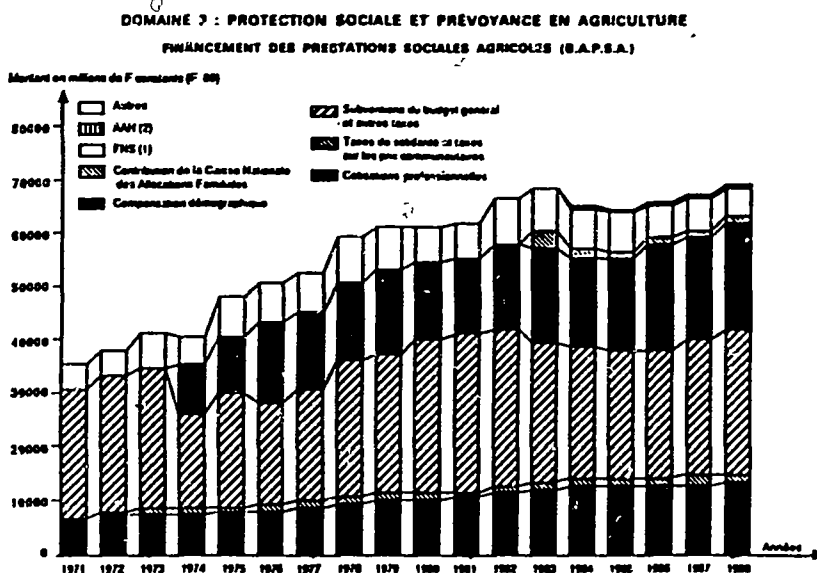
	1988	1989	Variation en % 1988/1989	Part dans le BAPSA en %	
				1988	1989
<b>Financement professionnel</b>					
- direct (cotisations des assujettis)	13,28	13,96	+ 5,1	18,89	19,11
- indirect (taxes sur les produits)	1,73	1,82	+ 5,3	2,46	2,49
- participation au financement de la sécurité sociale	0,19	0,30	ns	0,27	0,41
<b>Total A</b>	<b>15,20</b>	<b>16,08</b>	<b>+ 5,8</b>	<b>21,62</b>	<b>22,01</b>
<b>Financement extraprofessionnel</b>					
- autres taxes (dont T.V.A.)	17,20	18,62	+ 8,3	24,4	25,49
- compensation démographique	19,40	19,60	+ 1,0	27,6	26,83
- remboursement du F.N.S.	6,87	6,60	- 4,0	9,8	9,03
- contribution de la C.N.A.F.*	1,42	0,86	- 38,9	2,0	1,18
- remboursement par le budget général de l'A.A.H.**	0,63	0,63	-	0,9	0,86
- contribution de l'Etat aux prestations familiales	0,97	1,50	+ 54,6	1,4	2,05
- subvention du budget général	8,51	9,16	+ 7,6	12,1	12,56
- recettes diverses	-	-	-	-	-
- prélèvement sur fonds de roulement	0,10	-	-	-	-
<b>Total B</b>	<b>55,10</b>	<b>56,97</b>	<b>+ 3,4</b>	<b>78,37</b>	<b>77,99</b>
<b>Total général A + B</b>	<b>70,30</b>	<b>73,05</b>	<b>+ 3,9</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

\* Caisse nationale d'allocations familiales.

\*\* Allocation aux adultes handicapés.

La contribution des agriculteurs au financement de leur régime de protection sociale continue d'augmenter en 1989 à un rythme supérieur à celui de l'inflation et du B.A.P.S.A.

Le graphique ci-après permet de resituer cette évolution dans l'évolution d'ensemble du financement du B.A.P.S.A. depuis 1971.



### **A. LA CONTRIBUTION PROFESSIONNELLE : UNE PARTICIPATION TOUJOURS ACCRUE**

La contribution professionnelle est constituée à la fois par les cotisations sociales et par plusieurs taxes prélevées sur certains produits agricoles (céréales, betteraves, graines, oléagineux, farines).

Alors qu'elle représentait 21,62% des recettes en 1988, elle augmentera de 5,8% en 1989 pour représenter 22,01% du total, soit 16,08 milliards.

L'évolution depuis 1982 de la contribution professionnelle est la suivante.

	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
Montant (en milliards de F.)	9,82	11,23	12,29	13,15	13,81	14,55	15,20	16,08
Croissance en %	-	+ 14,4	+ 9,4	+ 7,0	+ 5,0	+ 5,4	+ 4,5	5,8
Part du total des recettes en %	19,2	19,6	20,9	21,2	21,1	21,2	21,6	22,0

### 1. Les cotisations professionnelles : une hausse importante

Le montant des cotisations professionnelles serait de 14.255 millions de francs. Il progresserait de 5,8% par rapport à 1988. Leur part dans l'ensemble des recettes du B.A.P.S.A. augmenterait en 1989 pour atteindre 19,52% contre 19,16% en 1988.

Mais la présentation budgétaire ne fait pas apparaître l'effort réel qui sera demandé aux exploitants agricoles en 1989.

En effet, en 1987, le gouvernement a mis en place un plan de financement provisoire de la sécurité sociale comportant notamment un relèvement des cotisations maladie (+ 0,4 point) et vieillesse (+ 0,2 point). Les exploitants agricoles ont apporté leur contribution comme les autres assujettis; ils ont payé, en 1987, 193 millions de francs au titre du deuxième semestre 1987 et du premier semestre 1988. Mais le produit de cette contribution exceptionnelle a été inscrit au B.A.P.S.A. 1988. La déduction de cette somme de 193 millions de francs du B.A.P.S.A. votée pour 1988 conduit à faire apparaître une augmentation des cotisations professionnelles en 1989 de 7,33% au lieu de 5,80%.

## Présentation budgétaire

(en milliards de francs)

	1986	1987	Evol. (%)	1988	Evol. (%)	1989	Evol. (%)
- Cotisations professionnelles	12,246	12,712	+ 3,30	13,281	+ 4,48	13,955	+ 5,07
- Contribution au financement de la sécurité sociale	-	-	-	0,193	-	0,300	-
<b>Total</b>	<b>12,246</b>	<b>12,712</b>	<b>+ 3,30</b>	<b>13,474</b>	<b>+ 6,00</b>	<b>14,255</b>	<b>+ 5,80</b>

## Cotisations versées par les assujettis

(en milliards de francs)

Cotisations professionnelles	12,246	12,712	+ 3,30	13,281	+ 4,48	13,955	+ 5,07
Incidence du démantèlement des taxes sur les céréales	-	+ 0,075	-	-	-	-	-
- Contribution au financement de la sécurité sociale	-	+ 0,193	-	-	-	+ 0,300	-
<b>Total</b>	<b>12,246</b>	<b>12,980</b>	<b>+ 5,99</b>	<b>13,281</b>	<b>+ 2,32</b>	<b>14,255</b>	<b>+ 7,33</b>

Le relèvement exceptionnel a été pérennisé en 1988, la recette attendue à ce titre est donc inscrite dans le projet de B.A.P.S.A. 1989 à raison de 100 millions de francs pour le deuxième semestre 1988 et 200 millions de francs pour l'année 1989. Dix-huit mois de contribution ont donc été inscrits dans le projet de B.A.P.S.A. Si on rattachait ces sommes aux exercices budgétaires au cours desquels elles auraient dû être acquittées, l'évolution serait alors la suivante :

(en milliards de francs)

	1986	1987	Evol. (%)	1988	Evol. (%)	1989	Evol. (%)
Cotisations professionnelles	12,246	12,712	+ 3,30	13,281	+ 4,48	13,955	+ 5,07
Incidence du démantèlement des taxes sur les céréales	-	+ 0,075	-	-	-	-	-
Contribution au financement de la sécurité sociale							
. Plan 1987		+ 0,094	-	+ 0,099	-	-	-
. Plan 1988		-	-	+ 0,100	-	+ 0,200	-
<b>Total</b>	<b>12,246</b>	<b>12,881</b>	<b>+ 5,19</b>	<b>13,480</b>	<b>+ 4,65</b>	<b>14,155</b>	<b>+ 5,01</b>

Ainsi, le projet de budget pour 1989 fait apparaître une très nette rupture par rapport au fléchissement du rythme d'évolution des cotisations amorcée en 1983.

**Croissance des cotisations professionnelles  
versées depuis 1981**

en %

1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989
16,04	20,19	15,13	9,13	8,50	6,30	6,0	2,3	7,3

La croissance des recettes professionnelles et des cotisations est toujours plus rapide que celle de l'ensemble du B.A.P.S.A.

**La profession agricole va devoir fournir un effort non négligeable pour augmenter sa participation au financement du budget annexe.**

Par ailleurs, comme le nombre de cotisants va diminuer en 1989 et l'assiette des cotisations se réduire, **l'augmentation sera en fait proche de 10% en moyenne.**

De plus, cette augmentation moyenne pourra varier à la hausse ou à la baisse en fonction des opérations de correction des données économiques départementales prises en compte pour le calcul des cotisations. **Ainsi, la cotisation moyenne augmentera de 15% dans certains départements en 1989.**

**Inquiet de cette perspective, votre rapporteur souhaiterait que l'augmentation des cotisations professionnelles prévue en 1989 soit réduite.**

Il conviendrait, en effet, de « lisser » l'impact de la contribution au financement de la sécurité sociale pérennisé en 1989. Pour cela, il faudrait maintenir dans le projet de budget annexe le produit de la contribution des trois semestres (2<sup>e</sup> semestre 1988 + année 1989) afin de répartir en 1990 sur une base annuelle, correspondant à l'année civile et budgétaire. Mais en contrepartie, le produit des recettes attendu des cotisations professionnelles serait réduit de 100 millions de francs en 1989, soit l'équivalent du produit d'un semestre de contribution.

Cet allègement des cotisations professionnelles serait compensé par un prélèvement de 100 millions de francs opéré sur le fonds de roulement du budget annexe pour maintenir à son niveau le montant global des recettes du B.A.P.S.A.

**Mais sur le fond, cette évolution appelle une réforme urgente des modalités de calcul des cotisations sociales des agriculteurs permettant de substituer au revenu cadastral une assiette sur les revenus réels reflétant mieux les capacités contributives réelles de chacun. La suppression des taxes sur les produits devrait être poursuivie, étant entendu que celle-ci ne doit pas se traduire par une diminution de la participation professionnelle au B.A.P.S.A.**

***a) L'analyse des différentes cotisations***

Les principales catégories de cotisations évoluent comme suit :

**Le produit des cotisations professionnelles**

(en millions de francs)

	1989	Evolution budgétaire (en %)	Part du total	Rappel évolut.1988 (en %)
Cotisations cadastrales				
. prestations familiales	2.170,0	+ 4,11	15,2	+ 4,5
. assurance vieillesse	2.714,9	+ 8,02	19,0	+ 8,0
Cotisations individuelles :				
. assurance vieillesse	1.364,1	+ 8,02	9,6	+ 8,0
. assurance maladie	7.298,2	+ 8,02	51,2	+ 2,5
Cotisation d'allocation de remplacement	74,0	+ 118,90	0,5	+ 2,6
Cotisation d'assurance volontaire	2,0	- 61,90	-	-
Cotisation de solidarité	69,0	+ 6,11	0,5	+ 46,7
Contribution additionnelle à l'impôt foncier	510,0	-	3,6	-
Cotisation technique D.O.M.	52,9	+ 5,82	0,4	+ 4,5
<b>Total</b>	<b>14.255,0</b>	<b>+ 5,80</b>	<b>100</b>	<b>+ 4,5</b>

– les cotisations cadastrales et individuelles d'assurance vieillesse qui représentent 19% de l'ensemble seront relevées de 8%;

– les cotisations cadastrales d'assurance maladie, soit plus de 51% du total, s'accroîtront de 8%;

– les cotisations cadastrales des prestations familiales augmenteront de 4,11%. Elles représentent 15,2% des cotisations professionnelles.

Mais ces divers taux de progression des cotisations mesurent une évolution moyenne. Or, au niveau des exploitants, les taux d'augmentation sont toujours majorés de quelques points en raison d'une part, de la diminution du nombre des cotisants et des pertes d'assiette qui en résultent et, d'autre part, de l'évolution des données économiques qui servent de base au calcul des cotisations.

#### ***b) Les modalités de calcul des cotisations***

Pour 1988, les cotisations techniques de l'assurance maladie, maternité et invalidité des exploitants agricoles ont été fixées par le décret n° 88-688 du 7 mai 1988.

● Le ministère de l'agriculture et de la forêt a poursuivi les efforts engagés ces dernières années pour rapprocher le montant des cotisations des facultés contributives des assurés. L'assiette cadastrale des cotisations des exploitants agricoles est corrigée cette année par la **prise en compte intégrale des données économiques départementales** à concurrence de 60% du résultat brut d'exploitation (RBE) et de 40% du revenu net d'exploitation (RNE), afin d'éliminer les disparités de charge entre départements.

Ansi, la charge de l'assiette des cotisations des assurés de chaque département sera proportionnelle au résultat économique, c'est-à-dire au R.B.E. et au R.N.E. Il n'y aura plus de distorsion due au revenu cadastral dans l'assiette départementale.

● Par ailleurs, afin d'éviter des ressauts par trop brutaux dans l'évolution des cotisations, pour certains départements, il a été prévu de limiter à 5% en hausse et à 7% en baisse, les variations d'assiette qui pourraient résulter, pour ces départements, des **nouvelles évaluations du revenu agricole** approuvées par la commission des comptes de l'agriculture.



Le service statistique du ministère de l'agriculture et de la forêt a procédé à un rebasement du revenu agricole pour se mettre en conformité avec les méthodes d'évaluation du revenu pratiquées par l'I.N.S.E.E. pour le revenu national. Cette opération de rebasement est réalisée tous les dix ans.

Elle comporte deux sortes d'éléments : une modification de certaines conventions, des subventions sont prises en compte alors qu'auparavant elles n'étaient pas retenues et des réévaluations de certains postes.

Ce rebasement a pour conséquence en moyenne nationale, une augmentation, en termes statistiques, du R.B.E., résultant de ces nouvelles évaluations, de 15% par rapport au revenu qui résultait de la méthode antérieure.

Mais les réévaluations des revenus des divers départements ont abouti à des variations différentes de l'un à l'autre. Autrement dit, certains départements ont vu leur R.B.E. fortement réévalué, le cas typique est celui de la Gironde où le R.B.E. a été multiplié par 2,5. En revanche, d'autres départements ont vu leur revenu fortement diminué par rapport aux évaluations antérieures, c'est le cas notamment des Hautes Alpes.

Les variations de 20 à 30%, en hausse ou en baisse, sont fréquentes, surtout en hausse puisque la moyenne est de + 15%.

Il est donc apparu nécessaire de limiter ces évolutions par un dispositif permettant d'écarter les hausses à 5% et les baisses à 7%.

- La progressivité de la cotisation d'assurance maladie a encore été accentuée par rapport à l'an dernier.

Une tranche supplémentaire de revenu cadastral (RC) a d'ailleurs été créée (de 15.677 F à 31.354 F) afin de réduire la dégressivité du barème.

Au-delà de 31.354 F et jusqu'à 250.832 F de RC, le coefficient de progressivité est fixé à 0,242 au lieu de 0,216 en 1987 pour la tranche équivalente. Dans cette tranche, les cotisations évolueront donc plus vite. Au-dessus, le coefficient de progressivité est de 0,9% comme en 1987.

- Les exploitants agricoles et les chefs d'entreprises agricoles à titre secondaire sont redevables d'une cotisation d'assurance maladie réduite, tout comme les personnes non salariées agricoles retraitées qui perçoivent les prestations de cette assurance d'un autre régime.

L'abattement de 25% appliqué à ces cotisations cette année au lieu de 30% l'an dernier tient compte des critiques formulées lors des réunions du conseil supérieur des prestations sociales par l'ensemble des organisations professionnelles agricoles. Elles estiment en effet que cette réduction est particulièrement favorable, dans la mesure où les exploitants à titre principal exerçant une autre activité professionnelle ne bénéficient pas d'un abattement similaire sur la cotisation dont ils sont redevables au titre de cette activité, soit auprès d'un régime de salariés, soit auprès du régime des travailleurs non salariés non agricoles. Cet abattement de la cotisation trouve cependant sa justification dans le souci de favoriser la pluriactivité dans les zones rurales et en particulier les zones de montagne.

- Les exploitants agricoles retraités continuant à mettre en valeur des terres dont l'importance est au moins égale à la moitié de la surface minimale d'installation (SMI) sont redevables des cotisations techniques d'assurance maladie à la fois sur leur activité et sur leur avantage de vieillesse, cette deuxième cotisation étant réduite de 25%.

Les cotisations appelées sur les avantages de retraite, qui étaient auparavant forfaitaires sont calculées en pourcentage du montant de ces avantages (3% au titre de la cotisation technique).

- Depuis 1985, les jeunes agriculteurs bénéficient pendant trois ans après leur installation d'une exonération partielle et dégressive des cotisations d'assurance maladie, de prestations familiales et d'assurance vieillesse agricole. Pour 1988, le montant maximum des exonérations est plafonné à 9.970 F, 7.980 F ou 3.990 F selon que l'exonération accordée est de 50%, 40% ou 20%. Un montant minimum de cotisations reste à la charge de ces assurés, il est respectivement de 2.930 F, 3.520 F ou 4.690 F.

- La réduction de 50% des cotisations d'assurance maladie accordée aux femmes succédant à leur mari à la suite du décès de ce dernier, d'un jugement de divorce ou d'une séparation de corps, si certaines conditions sont remplies, est accordée depuis 1986 à tout conjoint succédant dans les mêmes conditions à un chef d'exploitation ou d'entreprise, qu'il soit du sexe masculin ou du sexe féminin.

● La cotisation additionnelle prévue à l'article 1106-3-1 du code rural destinée à assurer le financement de la prestation dite : « allocation de remplacement pour maternité » est fixée à 0,54% du montant de la cotisation d'AMEXA. Elle n'est pas due par les retraités sur les avantages de vieillesse agricole qu'ils perçoivent.

● Le décret du 7 mai 1988 détermine, enfin, les taux de diverses cotisations instituées par la loi du 4 juillet 1980 d'orientation agricole (cotisation de solidarité, cotisation relative aux terres incultes récupérables) ou par le code rural dans ses articles 1106-3-1 et 1003-3-1 (cotisations additionnelles destinées à assurer le financement de la prestation dite « allocation de remplacement pour maternité » ou à permettre le développement de l'aide ménagère aux personnes âgées). Les taux de ces deux dernières cotisations sont restés identiques à ceux fixés pour 1987 tandis que le taux de la cotisation de solidarité et le taux de la cotisation sur les terres incultes récupérables sont passés de 55% à 60% du revenu cadastral et leurs cotisations complémentaires de 114 F à 120 F.

● Les modalités de calcul de la cotisation AMEXA font l'objet des tableaux ci-après.

### Répartition des cotisants au régime P.F.A.

Revenu cadastral 1987	Nombre de cotisants
plus de 252 232 F	161
de 126 116,01 F à 252 232 F	764
de 31 529,01 F à 126 116 F	26 093
de 23 648,01 F à 31 529 F	26 263
de 15 764,01 F à 23 648 F	80 119
de 8 931,01 F à 15 764 F	209 208
de 6 306,01 F à 8 931 F	142 333
de 3 942,01 F à 6 306 F	166 220
de 3 154,01 F à 3 942 F	63 676
de 2 207,01 F à 3 154 F	84 372
de 2 060,01 F à 2 207 F	13 396
de 1 891,01 F à 2 060 F	15 662
de 963,01 F à 1 891 F	80 946
de 491,01 F à 963 F	34 566
491 F et moins	12 636
<b>T O T A L</b>	<b>958 415</b>

**Répartition des cotisants  
à la cotisation cadastrale vieillesse**

Revenu cadastral 1987		Nombre de cotisants
plus de	252 232 F	163
de 126 116,01 F à	252 232 F	755
de 31 529,01 F à	126 116 F	25 903
de 23 648,01 F à	31 529 F	26 397
de 15 764,01 F à	23 648 F	80 091
de 8 931,01 F à	15 764 F	209 130
de 6 306,01 F à	8 931 F	142 158
de 3 942,01 F à	6 306 F	165 612
de 3 154,01 F à	3 942 F	65 325
de 2 207,01 F à	3 154 F	84 080
de 2 060,01 F à	2 207 F	13 394
de 1 891,01 F à	2 060 F	15 662
de 963,01 F à	1 891 F	78 954
de 491,01 F à	963 F	33 154
	491 F et moins	14 877
T O T A L		955 635

**Répartition des cotisants  
à la cotisation individuelle vieillesse**

	1986	1987	1987/1986	Pers- pectives 88 - 89 en %
Chefs d'exploitation	900 156	873 421	- 3 %	- 4 %
Conjoints	496 767	445 220	- 10 %	- 6 %
Membres de la famille	83 570	75 658	- 9,5 %	- 10%
TOTAL	1 480 493	1 394 299	- 5,8 %	- 5%

## Répartition des cotisants à l'AMEXA

Tranches de revenu cadastral 87	Nombre de Chefs d'exploitations	Aides Familiaux majeurs	Aides Familiaux mineurs
Plus de 252 232 F	73	3	0
de 126 116,01 F à 252 232 F	524	29	0
de 31 529,01 F à 126 116 F	25 044	2 544	53
de 23 648,01 F à 31 529 F	26 022	3 038	60
de 15 764,01 F à 23 648 F	79 658	8 762	214
de 8 931,01 F à 15 764 F	209 120	19 416	463
de 6 306,01 F à 8 931 F	144 260	11 486	246
de 3 942,01 F à 6 306 F	171 554	12 242	287
de 3 154,01 F à 3 942 F	80 036	4 494	119
de 2 207,01 F à 3 154 F	85 251	5 108	114
de 2 060,01 F à 2 207 F	13 453	774	18
de 1 891,01 F à 2 060 F	15 849	896	22
de 963,01 F à 1 891 F	82 340	3 765	111
de 491,01 F à 963 F	34 614	1 272	17
491 F et moins	15 034	511	11
<b>TOTAL</b>	<b>982 832</b>	<b>74 340</b>	<b>1 735</b>

## Répartition des doubles actifs

TRANCHES DE REVENU CADASTRAL (RC 78)	DOUBLE-ACTIFS		
	Activité agricole principale	Activité agricole secondaire	Ensemble
30 720 F et plus	-	-	-
7 680 F à 30 719 F	1 500	1 400	2 900
5 760 F à 5 679 F	800	500	1 300
3 840 F à 5 759 F	2 100	1 700	3 800
2 176 F à 3 839 F	6 100	4 000	10 100
1 536 F à 2 175 F	4 600	6 600	11 200
960 F à 1 535 F	7 700	12 000	19 700
768 F à 959 F	2 400	7 400	9 800
461 F à 767 F	9 600	25 300	34 900
moins de 461 F	18 800	95 800	114 600
<b>TOTAL</b>	<b>53 600</b>	<b>154 700</b>	<b>208 300</b>

***c) L'évolution des cotisations par tranche de revenu cadastral***

Le montant moyen des cotisations par tranche de revenu cadastral pour 1988 est donné dans le tableau suivant :

**Montant moyen des cotisations  
par tranche de revenu cadastral**

(en francs)

Tranche de revenu cadastral 1988 en Francs	Revenu cadastral moyen en 1988	1983	1984	1985	1986	1987	1988
7 31 354	31 534	30 964	34 680	38 494	41 189	43 135	45 937
23 517,01 - 31 354	26 903	27 631	30 670	34 044	36 427	38 062	40 531
15 677,01 - 23 517	18 903	20 581	22 639	24 903	26 646	27 837	29 526
8 881,01 - 15 677	11 555	14 918	16 260	17 724	18 787	19 461	20 442
6 271,01 - 8 881	7 430	10 477	11 419	12 333	13 073	13 471	14 062
3 920,01 - 6 271	5 144	7 333	8 066	8 893	9 494	9 842	10 339
3 136,01 - 3 920	3 472	4 925	5 417	5 959	6 376	6 625	6 973
1 881,01 - 3136	2 449	3 557	3 948	4 462	4 774	5 001	5 306
< 1 881	1 062	2 544	2 874	3 277	3 539	3 717	3 958

Si on compare l'évolution des cotisations globales avec les années antérieures, on constate à la fois une accélération des taux de progression pour les différentes tranches de revenu cadastral et la stabilisation de l'écart de progression entre les tranches les plus hautes et les tranches intermédiaires.

### Evolution des cotisations globales depuis 1984

Tranche de revenu cadastral. 1988	Revenu ca- dastral moyen en 88	Progression en %				
		1984/1983	1985/1984	1986/1985	1987/1986	1988/1987
> 31 354	31 354	12	11	7	5	6,5
23 517,01 - 31 354	26 903	11	11	7	4	6,5
15 677,01 - 23 517	18 903	10	10	7	4	6,1
8881,01 - 15 677	11 555	9	9	6	4	5,0
6 271,01 - 8 881	7 430	9	8	6	3	4,4
3 920,01 - 6 271	5 144	10	10	7	4	5,0
3 136,01 - 3 920	3 472	10	10	7	4	5,3
1 881,01 - 3 136	2 449	11	13	7	5	6,1
< 1 881	1 062	13	14	8	5	6,5

Toutefois, en 1988, il est apparu souhaitable de réduire la dégressivité du barème des cotisations techniques AMEXA par la création d'une tranche supplémentaire de revenu cadastral et une augmentation des cotisations plus forte pour les tranches de revenus cadastraux supérieures que pour les tranches moyennes.

Les cotisations des tranches inférieures sont également sensiblement relevées car les cotisations minimum sont en-deçà des cotisations minimum demandées dans d'autres régimes sociaux.

Ainsi, l'évolution des cotisations, selon les tranches de revenus, se caractérise par une augmentation légèrement inférieure à la moyenne nationale pour les agriculteurs mettant en valeur des superficies comprises entre 15 et 50 hectares et pour les exploitants situés dans les tranches extrêmes par un effort supplémentaire en rapport avec leurs facultés contributives ou avec le niveau de protection sociale offert.

### Evolution des cotisations AMEXA

REVENU CADASTRAL MOYEN EN 1984 (en francs)	1984	1985	1986	1987	1988
31 354	112,40	106,0	108,6	106,3	107,1
26 903	111,46	105,5	108,3	105,6	106,9
18 903	109,19	104,2	107,5	104,5	106,3
11 555	105,96	102,2	106,3	102,4	103,8
7 430	104,51	101,3	105,8	101,6	102,0
5 144	104,90	102,0	106,4	102,4	102,4
3 472	105,81	102,1	107,2	103,6	103,2
2 449	106,84	104,6	108,2	105,1	104,0
1 062	107,36	105,1	108,7	105,7	104,4

#### *d) Les retards de paiement*

Votre rapporteur tient à souligner l'importance du nombre d'exploitants agricoles dépourvus de toute couverture sociale en raison de l'impossibilité où ils se trouvent d'acquitter leurs cotisations.

En dépit des mesures d'urgence prises en faveur des agriculteurs victimes de la sécheresse ou des pénalités imposées en matière laitière, ce sont toujours environ 10.000 agriculteurs qui seraient concernés en 1987.

Signe inquiétant de cette situation, le montant des majorations et pénalités de retard appliquées s'accroît sans cesse depuis 1984 ainsi que le montant des restes à recouvrer.

#### Montant des majorations et pénalités de retard

(en millions de francs)

1984	1985	1986	1987
136,30	152,57	176,86	185,81



### Montant des restes à recouvrer

(en millions de francs)

	1985	1986		1987	
ASA	734,58	877,36	+ 19,44 %	1.095,94	+ 24,91 %
ATA	170,71	181,87	+ 6,53 %	187,32	+ 3,00 %
AMEXA	389,84	422,16	+ 8,29 %	453,92	+ 7,52 %
PFA	490,32	584,67	+ 19,24 %	677,46	+ 15,87 %
AVA	382,66	454,91	+ 18,88 %	481,63	+ 5,87 %
<b>TOTAL</b>	<b>2. 168,11</b>	<b>2.520,97</b>	<b>+ 16,28 %</b>	<b>2.896,27</b>	<b>+ 14,89 %</b>

Toutefois, en règle générale, les caisses de mutualité sociale agricole recouvrent à plus de 95% au cours du même exercice les cotisations qu'elles émettent :

- 96,04% en 1985
- 95,67% en 1986
- 95,28% en 1987

Il est à noter de plus que sur la part des cotisations non recouvrées au cours de l'année où elles sont émises (entre 4 et 5%), une partie très importante est encaissée l'année suivante. C'est ainsi que pour les cotisations émises en 1986, le pourcentage de recouvrement en 1987 est de 2,93% : en conséquence, l'émission des cotisations de l'année 1986 est recouverte à 98,60% au 31 décembre 1987.

La situation est très variable suivant les départements.

Sur l'émission 1986, 72 caisses de mutualité sociale agricole ont un taux de recouvrement supérieur à 95%, 10 caisses se situent entre 90 et 95% et seulement 3 caisses recouvrent à moins de 90%. Les caisses dont le taux de recouvrement est faible au cours de l'exercice compensent en partie par un encaissement important l'année suivante des cotisations restant dues :

seules deux caisses n'atteignent pas un taux de recouvrement supérieur à 96% sur deux ans et 68 organismes encaissent à plus de 98,50% les cotisations émises en 1986.

Pour ce qui est des cotisations émises en 1987, la situation est comparable et aucune évolution sensible, sur un plan global ou par département, n'est à noter.

Selon l'article 1106-12 du code rural, les exploitants non à jour de leurs cotisations sont exclus du bénéfice des prestations de l'assurance maladie à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la mise en demeure, qui leur est adressée par l'organisme assureur, de s'acquitter des sommes dues.

Le problème du maintien du droit aux prestations pour les agriculteurs qui rencontrent de sérieuses difficultés économiques a, compte tenu de ses implications sociales, retenu toute l'attention du ministre de l'agriculture et des mesures ont été prises pour leur venir en aide.

Tout d'abord, une mesure préventive permet d'éviter de nombreux cas d'exclusion du droit aux prestations ou d'en réduire la durée : depuis 1983, les caisses de mutualité sociale agricole sont autorisées à accorder des délais de paiement aux assurés débiteurs de cotisations sur demande expresse de l'exploitant concerné et dans la mesure où ceux-ci apportent toutes les informations nécessaires de nature à justifier la réalité des difficultés rencontrées d'une part et à établir un échéancier de paiement en fonction de l'évolution probable de leur trésorerie d'autre part. Dès lors que l'exploitant respecte les échéances ainsi fixées et apure sa dette dans un délai raisonnable, il est réputé être à jour de ses cotisations. Il a également été recommandé, dans ce cas, aux conseils d'administration des caisses, d'examiner avec bienveillance la demande de remise des majorations de retard à ses adhérents.

Néanmoins, on dénombrait au 31 décembre 1987 environ 10.000 assurés déçus de leurs droits aux prestations de l'assurance maladie. Dans le cadre de la conférence agricole du 25 février 1988, il a été décidé de dégager une enveloppe de 30 millions de francs afin de reconduire le dispositif des prêts d'honneur sur cinq ans sans intérêt attribués par une commission départementale à ces agriculteurs pour les rétablir dans leurs droits sociaux.

Quant à ceux qui n'ont pu bénéficier de cette mesure notamment parce que leur situation ne permet pas d'envisager un redressement de leur exploitation, des recommandations ont été faites aux caisses de mutualité sociale agricole et aux services de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole d'informer et d'orienter les intéressés vers l'aide sociale pour la prise en charge des frais médicaux qu'ils auraient à supporter.

Par ailleurs, la conférence agricole annuelle a décidé de consacrer 150 millions de francs pour venir en aide aux petits producteurs de lait et 100 millions de francs au bénéfice des producteurs spécialisés en viande bovine en situation particulièrement difficile.

Des enveloppes ont été réparties au niveau départemental par le préfet sous forme de certificats individuels établis par la direction départementale de l'agriculture et de la forêt; le montant de l'aide accordée vient en déduction des cotisations de l'assurance maladie à payer ou éventuellement impayées au titre des exercices précédents.

Un dispositif d'aide aux agriculteurs en difficulté selon lequel des avantages financiers spécifiques pourront être attribués aux exploitations viables pour accompagner un plan de redressement et garantir la protection sociale des exploitants présentant des retards de paiement des cotisations, sera mis en place par la loi de finances pour 1989.

Les agriculteurs dont l'exploitation ne présente aucune perspective de redressement pourront bénéficier d'une formation rémunérée complétée d'une aide à la réinsertion en application du décret du 4 mai 1988. Dans cette hypothèse, les exploitants qui auront cessé leur activité agricole et engagé un stage de reconversion auront droit à la protection sociale reconnue aux stagiaires de la formation professionnelle.

## **2. Les taxes sur les produits progressent**

La part des taxes sur les céréales, les oléagineux, et les betteraves qui représentent le financement professionnel indirect, connaîtra en 1989 une progression de 5,3% puisqu'elles s'établira à 1,82 milliard de francs, soit 2,49 % de l'ensemble des recettes au lieu de 2,46% en 1988.

Le produit de ces taxes est réparti de la façon suivante :

(en millions de francs)

	1988	1989	Evolution 1988/1989 (en %)
- Taxe sur les céréales	941	990	+ 5,21
- Taxe sur les oléagineux	217	258	+ 18,89
- Taxe sur les betteraves	262	264	+ 0,76
- Taxe sur les farines	310	310	-
	1.730	1.822	+ 5,3

Il faut noter que le plan de démantèlement des taxes sur les céréales qui a reçu une première traduction budgétaire en 1988 à hauteur de 150 millions de francs n'est pas poursuivi en 1989.

### ***B. LE FINANCEMENT EXTRA-PROFESSIONNEL : UNE CONTRIBUTION TOUJOURS REDUITE***

Comme lors des années précédentes, mais à l'exception de l'année 1986, la part du financement extra-professionnel dans l'ensemble des recettes du B.A.P.S.A. diminue car sa progression est inférieure à celle de la contribution professionnelle : + 3,4% contre + 5,8%. Elle s'établira ainsi en 1989 à 77,99% au lieu de 78,37% l'an passé.

L'évolution du produit des ressources extra-professionnelles est retracée dans le tableau ci-après :

Ressources extraprofessionnelles	1988	1989	Evolution 1989/1988 (en %)
Taxe sur les tabacs	215	247	14,9
Taxe sur les produits forestiers	145	153	5,5
Taxe sur les corps gras alimentaires	460	493	7,2
Prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools	120	112	- 6,7
Cotisation incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	15.900	17.264	8,6
Cotisations assises sur les polices d'assurance automobile	360	351	- 2,5
Versement du Fonds national de solidarité	6.873	6.604	- 4,0
Remboursement de l'A.A.H.	632	627	- 0,8
Versement au titre de la compensation démographique	19.400	19.601	1,0
Contribution de la C.N.A.F.	1.414	864	- 38,9
Contribution de l'Etat au financement des prestations familiales	970	1.500	54,6
Subvention du budget général	8.507	9.156	7,6
Prélèvement sur le fonds de roulement	100	-	-
Recettes diverses	-	-	-
<b>Total</b>	<b>55.096</b>	<b>56.972</b>	<b>+ 3,4</b>

## 1. Les compensations au titre de la solidarité diminuent

La solidarité en faveur du régime des prestations sociales des exploitants agricoles se manifeste de plusieurs façons :

– **au titre de la compensation démographique** ; le versement au régime agricole s'élèvera à 19,6 milliards de francs, en progression seulement du 1% par rapport à 1987. Cette augmentation fait suite à celle plus importante de l'an dernier : + 3,7%.

Pour 1989, la compensation démographique contribuera au financement du B.A.P.S.A. à hauteur des 26,8% des recettes.

Pour mémoire, il convient de rappeler que le mode de calcul de la compensation démographique, créée en 1974 pour établir une péréquation entre les régimes obligatoires de protection sociale afin « de remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques et des disparités des capacités contributives entre les différents régimes », a été défini par le décret n° 75-773 du 21 août 1975.

Le montant de la compensation est déterminé en fonction d'une prestation de référence, d'une cotisation moyenne et du nombre de cotisants actifs et de bénéficiaires qui sont connus lorsque l'exercice est achevé. Est considérée comme cotisant actif du régime agricole, toute personne, quel que soit son âge, exerçant une activité professionnelle assujettie du régime de protection sociale des non salariés agricoles en application du livre VII, tome II du code rural et qui verse personnellement une cotisation. Les assurés volontaires et les assujettis exonérés ou dispensés totalement du versement des cotisations ne sont pas pris en compte.

Les bénéficiaires du régime agricole sont pour l'assurance maladie l'ensemble des personnes protégées, pour l'assurance vieillesse les assurés âgés d'au moins 65 ans percevant un avantage au titre d'un droit propre.

– **La contribution de la Caisse nationale d'allocations familiales (C.N.A.F.)** qui sera de 864 millions de francs diminuera de 38,9%.

La C.N.A.F. ne contribuera plus ainsi au financement du B.A.P.S.A. qu'à concurrence de 1,2% des recettes.

Depuis 1983, du fait de l'intégration financière de la branche famille du B.A.P.S.A. dans les comptes de la Caisse nationale d'allocations familiales, il n'y a plus de compensation au titre des prestations familiales. De ce fait, la C.N.A.F. finance la différence entre les dépenses prévues au titre des prestations pour les agriculteurs et le niveau théorique des cotisations que les agriculteurs devraient payer s'ils étaient affiliés au régime général de sécurité sociale. La cotisation théorique étant supérieure à la cotisation réelle payée par les agriculteurs, la différence est versée par l'Etat. Le tableau ci-après permet de mesurer l'évolution de ces recettes en 1988 et 1989.

(en millions de francs)

	1988	1989	Evolution 1988/1989 (en %)
Cotisations cadastrales P.F.A.	2.085	2.170	+ 4,1
Contribution de l'Etat aux P.F.A.	970	1.500	+ 55,0
Sous-total (cotisation théorique)	3.055	3.670	+ 20,0
Contribution de la C.N.A.F. aux P.F.A.	1.414	864	- 38,9
<b>Total général</b>	<b>4.469</b>	<b>4.534</b>	<b>+ 1,5</b>

- **Le versement du fonds national de solidarité** diminuera de 4,0% : il s'établira à 6,6 milliards de francs.

Il a pour objet de financer les prestations versées par le B.A.P.S.A. aux bénéficiaires d'allocations du F.N.S. La dotation est fixée chaque année en fonction à la fois du montant de l'allocation et du nombre de bénéficiaires.

- **Le remboursement par le budget général des allocations aux adultes handicapés** figure depuis 1985 au budget du ministère de l'agriculture. Il s'élèvera à 627 millions de francs, en diminution de 0,8%.

- **Les taxes de solidarité** sont représentées par le prélèvement sur le droit de consommation sur les alcools et la cotisation assise sur les polices d'assurance automobile. Le produit du prélèvement diminue de 6,7 %, il sera de 112 millions de francs au lieu de 120 millions en 1988. Le produit de la cotisation sera de 351 millions de francs, supérieur de 2,5 % à celui encaissé l'an dernier.

## 2. Les transferts d'équilibre s'accroissent

Ils comprennent la subvention du budget général, la contribution de l'Etat au financement des prestations familiales et le produit de taxes affectées au B.A.P.S.A. Le montant global de ces transferts s'élèvera en 1989 à 28,8 milliards de francs, en augmentation de 9,4 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette évolution d'ensemble recouvre des situations différentes selon les éléments considérés :

– la contribution de l'Etat au financement des prestations familiales a, comme cela a été vu précédemment, pour objet de combler la différence entre le niveau des cotisations théoriques qui seraient dues par les agriculteurs dans le régime général et les cotisations réellement perçues. Elle atteint 1,50 milliard de francs, soit une augmentation de 7,6%;

– la subvention du budget général, qui constitue le solde nécessaire pour équilibrer le B.A.P.S.A. en recettes et en dépenses, sera de 9,156 milliards de francs contre 8,507 milliards en 1988, ce qui représente une augmentation de 7,6%.

– le produit des taxes affectées au B.A.P.S.A. progresse de 6,7%. La part la plus importante revenant à la cotisation incluse dans la T.V.A. représente près de 24% du total des recettes du B.A.P.S.A.

**Au total, les transferts de solidarité vers le B.A.P.S.A. diminuent de 2,2% et les transferts d'équilibre progressent de 9,4%. Quant à la participation de l'Etat au financement du budget annexe, elle augmente de 5,3%, les autres financements sont en hausse de 2%.**

(en millions de francs)

	1988	1989	Evolution 1988/1989 (en %)
- Taxe sur les tabacs	215	247	14,9
- Taxe sur les produits pétroliers	145	153	5,5
- Taxe sur les corps gras alimentaires	460	493	7,2
- Taxe incluse dans la taxe sur la valeur ajoutée	15.900	17.264	8,6

Le tableau ci-après analyse ces évolutions.

en %

	Transfert solidarité	Transfert d'équilibre	Participation de l'Etat	Autres participations
<b>1. Evolution en % par rapport à 1988</b>				
• Versement du F.N.D.S.	- 4,0	-	- 4,0	-
• Remboursement de l'allocation aux adultes handicapés	- 0,3	-	- 0,3	-
• Versement de la compensation démographique	+ 1,0	-	-	+ 1,0
• Contribution de la C.N.A.F.	- 38,9	-	-	- 38,9
• Subventions de l'Etat au régime des prestations familiales agricoles	-	+ 38,6	+ 38,6	-
• Subventions d'équilibre de l'Etat	-	+ 7,6	+ 7,6	-
• Taxes affectées :				
• droits sur les alcools	- 6,6	-	-	- 6,6
• cotisations sur les assurances	- 2,3	-	-	- 2,3
• autres taxes	-	+ 6,7	-	+ 6,7
<b>Total</b>	<b>- 2,2</b>	<b>+ 9,4</b>	<b>+ 5,3</b>	<b>+ 2,0</b>
<b>2. Montant 1989 en milliards de francs</b>	<b>28,15</b>	<b>28,82</b>	<b>17,88</b>	<b>39,09</b>
<b>3. Part dans le financement extra- professionnel : (36,97 mds de F) (en %)</b>	<b>69,4</b>	<b>50,6</b>	<b>31,4</b>	<b>68,6</b>



### CHAPITRE III

#### LES PRESTATIONS : LE MAINTIEN DU STATU QUO

Les dépenses inscrites au B.A.P.S.A. pour un montant de 73,049 milliards de francs augmenteront de 3,9% en 1989. Cette évolution ne devrait pas permettre d'avancée significative sur la voie de la parité, qui reste en matière sociale comme en d'autres matières, un objectif encore hors d'atteinte pour les agriculteurs.

Avant d'examiner les différentes dépenses d'intervention qui constituent l'essentiel du B.A.P.S.A., il convient de relever brièvement que **les dépenses de fonctionnement** s'élèveront à 77 millions de francs en faible augmentation comme l'an passé (+ 2,7%). Elles ne représentent que 0,1% du B.A.P.S.A.

Quant aux **intérêts de la dette** inscrits pour la première fois au budget en 1985, ils sont la traduction de l'obligation faite à la Mutualité sociale agricole d'emprunter pour faire face aux problèmes de trésorerie liés au décalage existant entre des dépenses fortement concentrées en début de mois et les recettes encaissées progressivement en cours d'exercice. Le chapitre sera doté de 133 millions de francs, soit 2,3% de plus qu'en 1988.

En règle générale, la trésorerie fait l'objet des mouvements suivants :

Afin de limiter le montant des avances, il est procédé mensuellement, à partir du 1er mars, à une prise en compte des cotisations professionnelles. Ces prises en compte, qui améliorent d'autant la trésorerie du B.A.P.S.A. ont été effectuées en 1987 selon le calendrier suivant :

	(en millions de francs)
– 1er mars.....	515
– 1er avril.....	3.022
– 1er mai.....	515
– 1er juin.....	515
– 1er juillet.....	3075
– 1er août.....	515
– 1er septembre.....	515
– 1er octobre.....	3.313
– 1er novembre.....	86

La perception des taxes permet un volant de trésorerie de l'ordre de 1,5 milliard de francs environ par mois, la mise à la disposition du B.A.P.S.A. de ces taxes se fait au fur et à mesure de la perception de celles-ci par les trésoriers payeurs généraux. Le rythme de perception varie selon les taxes.

La compensation démographique est versée par la caisse des dépôts et consignations. Les versements se font selon un échéancier fixé par arrêté interministériel publié au journal officiel.

Les versements du F.N.S. se font au début de chaque trimestre.

La subvention du budget général est la seule ressource du B.A.P.S.A. qui peut être mobilisée en fonction des besoins; une part importante est versée au début de la gestion.

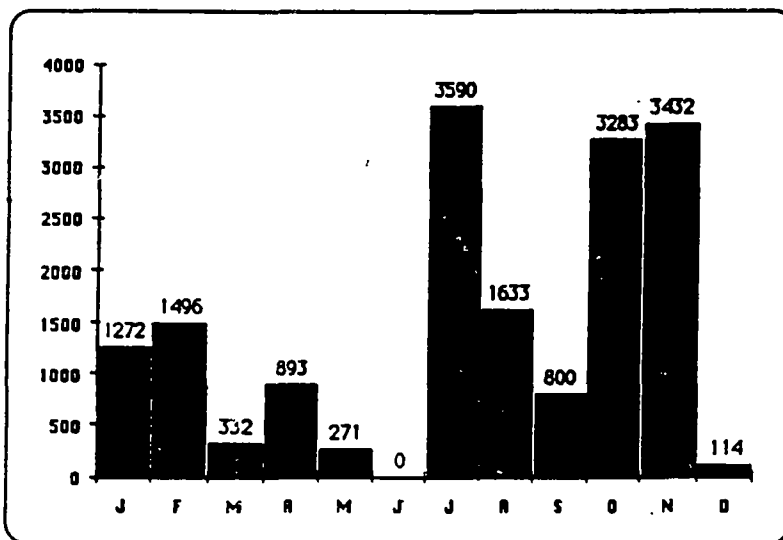
En ce qui concerne les dépenses, le paiement trimestriel, le premier mois de chaque trimestre, des retraites et allocations vieillesse se traduit par une augmentation très forte des sorties, ces dépenses représentant environ 9,3 milliards de francs chaque trimestre.

Le financement mensuel de l'AMEXA –maladie et invalidité– est de l'ordre de 1,9 milliard et celui des prestations familiales de 1,3 milliard.

Le fonds de réserve est en fait un instrument de trésorerie qui est exclusivement employé pour assurer en début d'année la jonction entre le versement des prestations, à effectuer à des dates impératives, et la perception des recettes, ce qui limite le versement de la subvention du budget général.

### Evolution de l'encours moyen mensuel d'emprunt en 1987

(en millions de francs)



Les dépenses d'intervention s'élèveront en 1989, à 72,84 milliards de francs contre 70,09 milliards de francs en 1988, soit une progression de 3,92%. Elles évolueront comme suit :

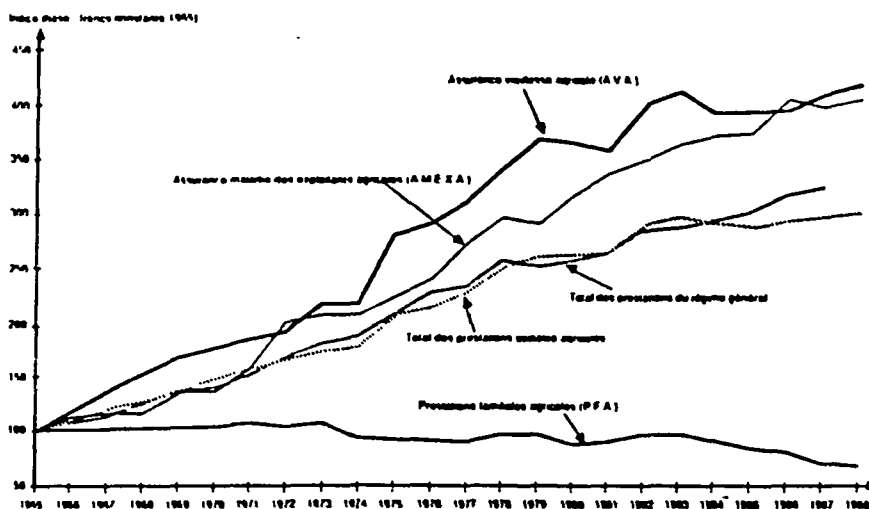
(milliards de francs)

	1988	1989	Variation en % 1989/1988	Part dans le BAPSA en %	
				1988	1989
- Prestations vieillesse	39,91	41,02	+ 2,78	56,9	56,3
- Prestations maladie, invalidité et maternité	24,27	25,76	+ 6,14	34,6	35,4
- Prestations familiales	5,10	5,16	+ 1,18	7,3	7,1
- Allocations de remplacement	0,06	0,07	+ 23,30	0,1	0,1
- Contributions diverses	0,75	0,82	+ 9,73	1,1	1,1
• Total	70,09	72,84	+ 3,92	100	100

Dans sa présentation actuelle, l'augmentation modérée du montant des prestations sociales agricoles (+ 3,92%) traduit principalement l'effet des mesures de revalorisation des prestations existantes et notamment celles portant sur les retraites ainsi que la prise en compte de la poursuite de l'abaissement de l'âge de la retraite à 61 ans.

Le graphique ci-après permet de constater que depuis 1983 le total des prestations sociales agricoles a évolué moins vite que le total des prestations du régime général alors que la situation avait été inverse au cours des cinq années précédentes. Il met en évidence également la forte croissance des dépenses de vieillesse et des dépenses d'assurance maladie ainsi que l'inexorable régression des prestations familiales.

### Evolution des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.)



**A. L'ASSURANCE MALADIE - MATERNITE - INVALIDITE :  
UNE REPRISE DE LA CROISSANCE**

**1. L'assurance maladie - maternité**

Les dépenses prévues à ce titre s'élèvent à 25,017 milliards de francs, en progression de 6,4% par rapport à 1988.

Elles évoluent comme indiqué dans le tableau suivant :

(en millions de francs)

	1988	1989	Variation (en %)
Personnes non salariées de l'agriculture (métropole)	22.988	24.495	+ 6,6
Personnes non salariées de l'agriculture (D.O.M.)	306	293	- 4,2
Personnes non salariées de l'agriculture bénéficiant de l'assurance personnelle	220	229	+ 4,1
<b>Total</b>	<b>23.514</b>	<b>25.017</b>	<b>+ 6,4</b>

La progression des dépenses est calculée sur la base d'une diminution du nombre de bénéficiaires, de la revalorisation des prestations et des comportements propres au régime agricole.

Le nombre des personnes protégées par le régime d'assurance maladie devrait diminuer de 2,5% environ en 1989 (3.339.000 en 1989 et 3.424.690 en 1988).

L'évolution globale des dépenses d'assurance maladie sera sensiblement équivalente à celle observée dans le régime général. Mais le vieillissement plus accentué des ayants droit explique les progressions importantes des frais médicaux (+ 7,6%) et des frais pharmaceutiques (+ 7,8%) ainsi que le poids relativement important des dépenses d'hospitalisation qui est environ de 54%, au lieu de 50% dans le régime général.

Ce phénomène est dû à la diminution du nombre des naissances : 18.184 en 1984, 17.057 en 1985, 16.000 environ en 1986. pour 1987 et 1988, la baisse du nombre de maternités devrait être de 6% environ.

### Evolution des postes des prestations maladie et maternité

(en millions de francs)

	1987	Evolution 88/87 (%)	1988	Evolution 89/88 (%)	1989
<b>ASSURANCE OBLIGATOIRE</b>					
<b>46.01 Métropole</b>					
Frais médicaux (1)	3 335	+ 11,2	3 709	+ 7,6	3 991
Frais dentaires (1)	546	+ 6,4	581	+ 4,5	608
Frais pharmaceutiques (1)	4 304	+ 7,5	4 626	+ 7,8	4 987
Hospitalisation	12 233	+ 5,1	12 856	+ 4,5	13 439
Transport	450	+ 10,0	495	+ 7,6	533
Divers	479	+ 11,5	534	+ 6,7	570
Médicalisation soins à domicile	310	—	110		241
<b>TOTAL</b>	<b>21 657</b>	<b>+ 5,8</b>	<b>22 911</b>	<b>+ 6,4</b>	<b>24 389</b>
Maternité	135		130		126
<b>TOTAL</b>	<b>21 792</b>	<b>+ 5,7</b>	<b>23 041</b>	<b>+ 6,3</b>	<b>24 495</b>
DCM	251	+ 5,7	276	+ 6,3	293
Assurance personnelle	200	+ 10,0	220	+ 4,3	229
<b>TOTAL</b>	<b>22 253</b>	<b>+ 5,8</b>	<b>23 537</b>	<b>+ 6,3</b>	<b>25 017</b>

La spécificité du régime agricole se mesure également par la comparaison du montant moyen des remboursements par assuré actif. Dans le régime agricole, celui-ci est plus élevé que dans le régime général. La cause essentielle réside dans la situation démographique défavorable de la profession. En 1987, il y a pour chaque assuré actif, 3,6 personnes protégées chez les exploitants agricoles et seulement environ 2,6 personnes protégées chez les salariés du régime général.

Le vieillissement de la population agricole joue un grand rôle dans l'évolution du montant moyen des remboursements par personne protégée, les personnes âgées étant de forts consommateurs médicaux. Des inquiétudes peuvent donc être nourries pour l'avenir compte tenu des perspectives établies dans ce domaine.

Pour 1987, on observe également une forte augmentation des dépenses des salariés agricoles.

### Consommation médicale moyenne dans le régime agricole et dans le régime général

	1985			1986			1987		
	Prestations versées (en MF)	Nombre de personnes protégées (milliers)	Prestations moyennes par pers. protég. (en F)	Prestations versées (en MF)	Nombre de personnes protégées (milliers)	Prestations moyennes par pers. protég. (en F)	Prestations versées (en MF)	Nombre de personnes protégées (milliers)	Prestations moyennes par pers. protég. (en F)
AMEXA	19 423	3 684	5 272	21 436	3 528	6 025	21 918	3 513	6 240
A.S.A	10 218	1 772	5 766	11 401	1 768	6 449	11 632	1 777	6 545
Régime Général	231 582	43 652	5 305	257 053	44 147	5 823	263 079	44 730	5 882

Pour ces raisons, la maîtrise des dépenses de santé doit rester une priorité.

Certes, la correction de certains aspects du « Plan Séguin » s'imposait, et M. Séguin en avait d'ailleurs lui-même engagé le processus, mais on peut toutefois se demander si la publicité donnée par le gouvernement à la révision de ce plan, présentée comme le signe d'un changement de politique, était bien opportune, et si elle n'a pas été interprétée par les consommateurs et les prescripteurs de soins comme une invitation à revenir aux pratiques anciennes.

Il faut en effet savoir que la moitié des économies réalisées grâce au plan Séguin était imputable aux modifications du comportement des acteurs du système de soins que l'annonce, puis la mise en oeuvre de ce plan, avait réussi à provoquer et que c'est la disposition de ces effets induits qui se fait aujourd'hui sentir.

Ce plan qui a notamment supprimé certaines exonérations du ticket modérateur, s'applique de la même façon aux ressortissants de l'AMEXA qu'aux ressortissants des autres régimes (salariés du régime agricole, travailleurs non salariés non agricoles, régime général).

Il est essentiellement fondé sur la modification de prise en charge des affections de longue durée à savoir :

- remboursement à 40% des spécialités pharmaceutiques;
- mise en place de la procédure de la maladie intercurrente (les personnes exonérées de ticket modérateur ne sont plus prises en charge à 100% pour les soins sans rapport avec la maladie exonérante);
- mise en place d'une nouvelle liste d'affections de longue durée et suppression de la 26<sup>e</sup> maladie.

Il s'est traduit par une forte diminution à prix constants des remboursements d'honoraires et des prescriptions en 1987. Par rapport aux prévisions de dépenses effectuées avant l'application de ces mesures, **l'économie globale correspondante pour l'assurance maladie des exploitants agricoles a été de l'ordre de 1 milliard de francs pour 1987.**

La maîtrise de la progression des dépenses de santé doit s'exercer également à deux autres niveaux : la prévention et une meilleure efficacité du système de soins.

On peut noter à cet égard que la prévention constitue une préoccupation constante de la mutualité sociale agricole.

Ainsi, le protocole utilisé pour les examens de médecine préventive est sans cesse amélioré. Depuis 1987, un nouveau protocole est testé dans différentes caisses de mutualité sociale agricole en vue de redéfinir l'organisation, le suivi et le contenu médical de ces examens.

Le précédent protocole de 1982 avait été mis en place afin de privilégier la détection de facteurs de risque et de rechercher plus précisément les risques de maladies cardio-vasculaires et de cancer.

L'exploitation des résultats de ces examens permet d'ailleurs la réalisation d'études multiples sur l'état sanitaire de la population agricole et sert de support à diverses études épidémiologiques (étude des habitudes alimentaires et d'hygiène de vie, étude des facteurs de risque liés à la profession agricole - problèmes respiratoires des éleveurs de pigeons-, enquête de suivi sur le diabète, enquêtes médicales sur l'utilisation des pesticides par les exploitants agricoles); 250.000 bilans de santé sont réalisés chaque année en matière de prévention.



En outre, le contrôle médical est chargé d'actions de prévention spécifiques en milieu rural. Ces actions se développent notamment en matière de prévention bucco-dentaire où elles revêtent la forme de dépistage ou d'informations.

D'autre part, dans le cadre de l'action sanitaire et sociale, un programme d'action portant sur la prévention périnatale des handicaps est proposé aux caisses de mutualité sociale agricole depuis juillet 1984.

La mutualité sociale agricole préside depuis juillet 1985 à la mise en oeuvre d'un « contrat local de santé » dans le canton de Lubersac Pompadour, dont la mission est de promouvoir une action sanitaire selon les principes de la médecine globale tout en maintenant le paiement à l'acte des praticiens et auxiliaires médicaux participant à cette expérience. On procède actuellement à l'étude du bilan de cette expérience qui s'est poursuivie sur une période de trois ans.

## 2. L'assurance invalidité

Les crédits inscrits au chapitre 46-02 passeront de 755 à 741 millions de francs, ce qui représente une diminution de 19%. Ils prennent en compte une diminution de 5% du nombre de pensionnés à 100% et une revalorisation des pensions de 3,2%.

Le tableau ci-dessous indique le nombre de bénéficiaires de pensions d'invalidité en 1986 et 1987 ainsi que l'évolution en pourcentage.

Nombre de pensions d'invalidité	1986	1987	Evolution 1987/1986
au 1er janvier	35 949	35 532	- 1,2
au 31 décembre	35 233	34 234	- 2,8
dt invalides à 100 %	19 347	18 448	- 4,6
invalides à - 100 %	15 886	15 786	- 0,6

Le montant de la pension d'invalidité servie aux invalides à 100% et aux invalides partiels a évolué comme indiqué dans les tableaux ci-après.

#### Invalides à 100%

	Montant annuel en francs	Evolution en %
au 1.1.87	17 359,70	+ 1,8
au 1.7.87	17 533,30	+ 1,0
au 1.1.88	17 989,17	+ 2,6
au 1.7.88	18 223,03	+ 1,3

Le montant annuel moyen de la pension d'invalidité totale, compte tenu du décalage de 3 mois, a été de 17.326,36 F en 1987 et de 17.933,67 F en 1988, soit une augmentation de 3,5%. En 1989, le montant de la pension devrait progresser de 3,2% par rapport à sa valeur moyenne de 1988.

#### Invalides à 66%

	Montant annuel en francs	Evolution en %
au 1.1.87	13 470	+ 1,8
au 1.7.87	13 600	+ 1,0
au 1.1.88	13 950	+ 2,6
au 1.7.88	14 130	+ 1,3

La valeur annuelle moyenne des pensions d'invalidité partielle a été, avec décalage de 3 mois, de 13.443 F en 1987 et 13.908 F en 1988, soit une augmentation de 3,5%.

En 1989, il est envisagé une augmentation moyenne de 3,2% par rapport à 1988.

### 3. L'allocation de remplacement pour maternité

Créée par la loi de finances pour 1977, l'allocation de remplacement qui permet aux conjointes d'exploitants d'interrompre temporairement leur activité sur l'exploitation et de se faire remplacer dans cette activité à l'occasion d'une maternité, était attribuée à l'origine pour une durée maximum de quatorze jours. L'allocation versée était égale à 75% des frais réels exposés par le bénéficiaire dans la limite d'un plafond fixé alors à 200 F par jour ou 25 F par heure de remplacement en cas de remplacement d'une durée inférieure à huit heures par jour.

Afin de rendre cette prestation plus attractive, un certain nombre d'améliorations ont été apportées progressivement à ces conditions d'attribution.

C'est ainsi qu'en 1979, la durée maximum du remplacement a été doublée et portée à vingt-huit jours, le taux de prise en charge passant à 85% des frais de remplacement.

Le décret n° 82-456 du 28 mai 1982 institue un congé supplémentaire de quatorze jours en cas d'état pathologique résultant de la grossesse, à prendre à partir du second examen prénatal et un congé postnatal supplémentaire de quatorze jours en cas de naissances multiples qui peut se cumuler avec le congé précédent.

En outre, le remplacement peut être fractionné en deux périodes dont l'une ne peut être inférieure à sept jours.

En cas de naissance d'un troisième enfant, le montant de l'allocation servie est égal, pendant la durée de sept jours, au coût réel du remplacement, dans la limite du plafond en vigueur, à condition que l'assurée cesse son activité et se fasse remplacer pendant deux semaines au moins.

Le décret n° 85-524 du 14 mai 1985 a créé un congé supplémentaire de 14 jours en cas d'accouchement par césarienne et permet en outre de prendre les 14 jours pour grossesse pathologique à compter de la déclaration de grossesse.

En dernier lieu, le décret n° 86-285 du 28 février 1986 a porté la durée d'attribution de l'allocation de remplacement de 28 à 56 jours.

Parallèlement, le plafond servant au calcul de la prise en charge est relevé régulièrement pour tenir compte de l'évolution des prix de journée du remplacement. En 1987, ce plafond a été ainsi porté à 420 F par jour et 52,50 F par heure par arrêté du 11 août 1987 et en 1988 à 430,40 F et 53,80 F par heure (arrêté du 3 août 1988).

L'ensemble de ces améliorations, joint à l'effort d'informations accompli auprès des intéressées, devrait permettre la poursuite du développement de l'allocation de remplacement.

Le nombre des maternités se réduit mais la durée des remplacements s'allonge; elle est passée de 25,7 journées en moyenne en 1985 à 35,5 en 1986 et tout porte à croire que ce mouvement se rapprochera encore de la durée maximum prévue, soit 56 jours.

Les crédits affectés à cette allocation progressent de 23,3% en 1989 pour s'établir à 74 millions de francs.

**B. LES PRESTATIONS FAMILIALES :  
LES EFFETS MECANQUES DE LA BAISSSE  
DEMOGRAPHIQUE**

Les prestations familiales servies aux non salariés agricoles sont exactement les mêmes que celles des salariés du régime général de la sécurité sociale. Elles atteignent en 1989 un volume de 5,161 milliards de francs, en hausse de 1,18% par rapport à 1987.

La progression de 1,18% des dépenses résulte d'un relèvement en moyenne annuelle de 2,6% de la base mensuelle des prestations et du développement de l'allocation parentale d'éducation mais ces évolutions cachent en partie la poursuite de l'effritement des prestations familiales dû à la croissance du nombre de familles bénéficiaires, - 6% pour les allocations familiales stricto-sensu, - 15% pour le complément familial par exemple.

Comme les salariés, les exploitants agricoles bénéficient des dispositions de la loi du 22 décembre 1984 relative à l'intervention des organismes débiteurs de prestations familiales pour le recouvrement des créances alimentaires impayées, qui a modifié le régime de « l'allocation d'orphelin », appelée dorénavant « allocation de soutien familial ».

Il en va de même pour la loi du 4 janvier 1985, relative aux mesures en faveur des jeunes familles et des familles nombreuses, qui a créé deux nouvelles prestations familiales (l'allocation au jeune enfant et l'allocation parentale d'éducation), aménagé une prestation déjà existante (le complément familial) et remanié le système d'attribution des prêts aux jeunes ménages, transféré aux organismes de crédit.

Comme les autres catégories professionnelles, les agriculteurs sont concernés pour la réflexion qui est actuellement menée sur les possibilités de simplification du système des prestations familiales et sur une meilleure incidence des aides en faveur du rééquilibrage démographique, afin d'offrir aux familles, grâce à une politique familiale active, un environnement social et culturel encourageant les naissances, particulièrement celle du troisième enfant, tout en permettant aux parents de concilier leur vie familiale et leur activité professionnelle.

Le nombre de familles bénéficiaires des différentes prestations familiales en 1987 et les prévisions pour 1988 et 1989 sont retracées dans le tableau ci-dessous :

	DENOMBREMENTS			EVOLUTION n/n-1		
	1987	Prévisions		1987	Prévisions	
		1988	1989		1988	1989
Allocations familiales	178 513	168 789	159 506	0,94	0,945	0,945
Complément familial *	54 505	41 424	35 210	0,63	0,76	0,65
AJE courte	14 405	13 310	12 512		0,924	0,94
AJE longue **	23 801	37 820	34 185	1,57	1,589	0,904
Soutien familial	8 607	8 005	7 444	0,92	0,93	0,93
Education spéciale	3 227	3 130	3 036	0,92	0,97	0,97
AH	25 393	25 601	24 833	1,00	0,97	0,97
Parents isolés	693	624	561	0,87	0,90	0,90
Allocation logement	43 987	40 908	38 044	0,92	0,93	0,93
Rentrée scolaire	221 741	208 437	195 930	0,94	0,94	0,94
Allocation parentale *** d'éducation	5 953	7 557	7 189		1,27	0,95

Le tableau fait apparaître la diminution importante des bénéficiaires du complément familial auquel a été substituée l'allocation aux jeunes enfants. La forte croissance de l'allocation parentale d'éducation est due à

la modification de la législation à partir d'avril 1987. Le versement de cette prestation a été étendu à la quasi totalité des familles de trois enfants et plus dont un de moins de trois ans.

Les dépenses évoluent comme suit :

(en millions de francs)

	1987	1988/1987	1988	1989/1988	1989
Complément familial*	604	0,785	474	0,871	413
Allocations familiales	2 448	0,980	2 398	0,970	2 325
"    postnatales	9	0,938			
Parents isolés	16		15	0,933	14
Education spéciale	45	1,022	46	1,00	46
Soutien familial	67	0,970	65	0,954	62
AAH	624	1,006	627	1,00	627
Rentrée scolaire	715	1,073	767	1,073	823
Prêts jeunes ménages	- 10		0		5
AJE courte	112	0,955	107	0,963	103
AJE longue	166	1,651	274	0,927	254
APE**	101	2,129	215	1,028	221
Frais tutelle	3	1,00	3	1,00	3
<b>TOTAL</b>	<b>4 975</b>	<b>1,018</b>	<b>5 065</b>	<b>0,981</b>	<b>4 967</b>
D.O.M.	168	1,063	182	1,066	194
Cotisations mères de famille	24		0		0
<b>TOTAL P.F.A.</b>	<b>5 167</b>	<b>1,016</b>	<b>5 247</b>	<b>0,984</b>	<b>5 161</b>

### ***C. LES PRESTATIONS VIEILLESSE : UNE CROISSANCE TOUJOURS RAPIDE***

L'augmentation de 2,8% des dépenses des prestations vieillesse par rapport aux dépenses inscrites dans le B.A.P.S.A. ne reflète qu'imparfaitement leur évolution réelle.

En effet, les dépenses réelles de prestations vieillesse en 1988 devraient être sensiblement inférieures aux prévisions : 39.248 millions de francs au lieu de 40.543 millions de francs. Cet écart paraît devoir être lar-

gement imputé à une sous-estimation des conséquences de la proratisation des retraites forfaitaires liée à l'abaissement de l'âge de la retraite des exploitants. Bien que la loi du 6 janvier 1986 ait abaissé la durée d'activité, tous régimes confondus, exigée pour avoir droit à une retraite forfaitaire entière, au profit des exploitants qui partent à la retraite au cours de la période transitoire, c'est-à-dire entre 1986 et 1989, il semble qu'environ 30% des 40.000 retraités supplémentaires annuels résultant de l'abaissement de l'âge de la retraite ne peuvent prétendre, du fait de leur durée d'activité incomplète, qu'à une retraite forfaitaire proratisée, soit une proportion sensiblement supérieure aux prévisions.

L'augmentation réelle des dépenses d'assurance-vieillesse devrait donc atteindre 4,5 points en 1989. Cette augmentation a été calculée de manière à pouvoir faire face à l'arrivée de 40.000 retraités supplémentaires (coût estimé : 500 millions de francs) et à la revalorisation de 3,2% des pensions de retraites qui est prévue (1,57% en janvier et 1,57% en juillet, avec un effet sur le B.A.P.S.A., décalé de trois mois du fait que les pensions sont versées à trimestre échu), étant précisé que ces facteurs de hausse seront partiellement compensés par les facteurs de modération que constituent la proratisation de la retraite forfaitaire et la chute du nombre des pensions non contributives.

Les dépenses de vieillesse du B.A.P.S.A. augmenteront donc à un rythme soutenu en 1989.

### **1. Des perspectives inquiétantes**

Le nombre total de retraités et d'allocataires (1.865.661 en 1987) devrait augmenter d'environ 2,7% en 1988 et 1989. Ceci est à mettre en relation avec l'arrivée des classes pleines à l'âge de la retraite. Le nombre de titulaires du F.N.S. (500.494 en 1987) quant à lui devrait diminuer de 4% en 1988 et 1989. Cette évolution ne pourra qu'accentuer le déséquilibre du régime des non salariés agricoles dont le rapport cotisants/retraités est déjà très défavorable comme l'indique le tableau ci-après :

**Le rapport cotisants/retraités  
dans les différents régimes de base (1)**

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987
Salariés agricoles	1,09	0,98	0,93	0,88	0,83	0,88	0,86	0,84	0,79	0,72
Salariés non agricoles	3,68	3,52	3,55	3,49	3,35	3,32	3,33	3,33	3,10	2,90
Exploitants agricoles	1,30	1,26	1,24	1,24	1,21	1,14	1,09	1,06	1,02	0,96
ORGANIC	1,34	1,31	1,31	1,32	1,32	1,32	1,33	1,32	1,30	1,27
CANCAVA	1,93	1,93	1,93	1,94	1,95	1,95	1,93	1,87	1,87	1,85
Professions libérales	4,75	4,56	4,58	4,63	4,77	4,66	4,85	4,84	4,80	4,80

(1) Les ratios fournis ci-dessus ont été calculés à partir des éléments pris en compte pour déterminer les soldes de la compensation démographique.

Les perspectives d'évolution de la répartition de la population active ne laissent évidemment espérer aucune amélioration de ce rapport actifs/cotisants. Bien au contraire, il devrait continuer à baisser sur un rythme accéléré.

## 2. La revalorisation des pensions

Les retraites agricoles suivent l'évolution des pensions des salariés, puisque la retraite forfaitaire est indexée sur l'allocation aux vieux travailleurs salariés et que la valeur du point servant au calcul de la retraite proportionnelle est revalorisée aux mêmes dates et selon les mêmes coefficients que ceux applicables aux pensions de vieillesse et d'invalidité des salariés et qui sont prévues à l'article L. 351.11 du code de la sécurité sociale. L'évolution de ces deux éléments, ainsi que celle de l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité est retracée dans le tableau suivant :



Ces retraites ont été revalorisées en dernier lieu par la loi n° 88-16 du 5 janvier 1988 relative à la sécurité sociale, de 2,6% au 1er janvier 1988 et de 1,3% au 1er juillet 1988.

Date des majorations	Retraite forfaitaire	Valeur du point	Allocations supplémentaires
1/10/86	13 230 F	15,58 F	17 800 F (29 480 F pour un couple) (1)
1/01/87	13 470 F	15,86 F	18 120 F (29 730 F pour un couple) (1)
1/07/87	13 600 F	16,02 F	18 300 F (30 040 F pour un couple) (1)
1/01/88	13 950 F	16,44 F	18 780 F (30 830 F pour un couple) (1)
1/07/88	14 130 F	16,65 F	19 020 F (31 230 F pour un couple) (1)

(1) Compte tenu des plafonds de ressources

Ainsi, compte tenu du décalage de trois mois, l'augmentation annuelle moyenne de la retraite forfaitaire, de la retraite proportionnelle et de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité a été de + 3,5% entre 1987 et 1988.

Ces différentes revalorisations ont permis de faire passer le minimum global annuel de ressources qui était au 1er juillet 1987 de 31.900 F par an pour une personne seule et de 57.240 F pour un ménage à :

32.730 F (personne seule) – 58.730 F (pour deux époux) au 1/01/88

33.150 F (personne seule) – 59.490 F (pour deux époux) au 1/07/88

Les revalorisations exceptionnelles appliquées à titre de rattrapage aux retraites proportionnelles successivement en 1980, 1981 et 1986 ont permis, à durée de cotisations équivalente, d'assurer l'harmonisation des pensions de retraite des exploitants agricoles cotisant dans les deux premières tranches du barème de retraite proportionnelle (à quinze et trente points) avec celles des salariés relevant du régime général de la sécurité sociale et de réduire de près de moitié l'écart subsistant dans les deux tranches supérieures (à quarante-cinq et soixante points). Dans la tranche à quarante-cinq points, cet écart est passé de moins 11% à moins 6%; dans la tranche à soixante points, il est passé de moins 24% à moins 16%.

La parité des retraites est donc réalisée pour 75% des agriculteurs sur la base du barème en vigueur depuis 1952. Sur la base du barème en vigueur depuis 1973, l'alignement complet est obtenu à durée de cotisations identique pour les exploitants cotisant dans les trois premières tranches du barème de retraite proportionnelle soit 95% des effectifs.

En réponse à une question de votre rapporteur spécial sur la poursuite envisagée de l'harmonisation des pensions de retraite servies aux exploitants agricoles, le ministère de l'agriculture et de la forêt a précisé sa position.

Il ne lui est pas apparu prioritaire de prévoir dans l'immédiat une nouvelle revalorisation exceptionnelle des retraites proportionnelles, étant donné que la poursuite de l'abaissement de l'âge de la retraite exige un besoin de financement de l'ordre de 500 millions de francs par an et que les exploitants ayant cotisé dans les tranches à quinze et à trente points bénéficient de retraites d'un niveau comparable, voire supérieur à celui des salariés du régime général justifiant de revenus d'activités analogues. Toutefois, à moyen terme, un aménagement et une amélioration du système de points sont envisagés.

L'institution d'un régime de retraite complémentaire facultatif au profit des exploitants agricoles est également à l'étude. Il se heurte toutefois à quelques réticences en raison de son incidence fiscale.

### 3. L'abaissement progressif de l'âge de la retraite

Le nombre de bénéficiaires potentiels de l'abaissement de l'âge de la retraite à 61 ans est évalué à environ 42.000 personnes supplémentaires pour l'année 1989. Pour 1990, les estimations d'effectifs concernés conduisent à un chiffre du même ordre.

Le coût net supplémentaire de la mesure depuis son entrée en vigueur est consigné dans le tableau ci-dessous.

(en millions de francs)

1986	1987	1988	1989	1990
225	525	550	500	510

Une enquête relative aux effets de la loi du 6 janvier 1986 sur les départs en retraite des exploitants agricoles, doit être diligentée au plan national par le ministère de l'agriculture et de la forêt. Elle devrait notamment permettre de connaître les conditions d'application de la dérogation à l'obligation de cessation d'activité prévue par l'article 12 de ladite loi, le nombre de demandes de dérogation déposées, admises, rejetées.

### **D. L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE : DES PROBLEMES TOUJOURS PENDANTS**

Outre le versement des prestations légales, la Mutualité sociale agricole mène, grâce au prélèvement de cotisations complémentaires sur les affiliés agricoles, un nombre important d'actions dans le domaine sanitaire et social ; elles prennent la forme de services rendus aux agriculteurs et leurs ayants-droit et de diverses aides aux familles, aux handicapés et aux personnes âgées.

Les grandes orientations définies depuis plusieurs années par la mutualité sociale agricole dans le cadre de son action sanitaire et sociale tendent, au-delà du seul versement des prestations extra-légales, à revitaliser le milieu rural par la promotion des individus et des groupes, par le biais d'actions spécifiques ou d'actions menées en faveur d'une catégorie d'assujettis.

Compte tenu des possibilités contributives limitées des ressortissants du régime agricole ainsi que de la situation démographique du régime agricole, le versement des différentes aides financières à caractère individuel doit être réservé aux personnes les plus défavorisées.

C'est la raison pour laquelle, en complément du seul versement des prestations extra-légales, l'essentiel des interventions effectuées par la mutualité sociale agricole est consacré à des actions tendant à faire prendre en charge les besoins des individus par la collectivité dont ils font partie grâce à la solidarité du voisinage, l'entr'aide locale ou la promotion de la vie associative.

Se sont ainsi développés, au-delà des interventions des travailleuses familiales, les aides aux individus, l'aide aux vacances, les prêts aux adhérents, les actions de formation et d'animation pour groupes d'enfants.

Sur un plan plus général, la politique d'ensemble que souhaite développer la mutualité sociale agricole dans le cadre de son action sanitaire et sociale repose sur une dualité d'interventions : versement des prestations extra-légales, revitalisation et animation du milieu rural en soutenant les initiatives locales. Par ailleurs, vingt et une caisses départementales ont engagé un programme de prévention périnatale de nature à combler, en cinq ans, les écarts constatés entre milieu urbain et milieu rural, en ce qui concerne les taux de mortalité périnatale et de handicaps à la naissance.

Un nombre toujours croissant de caisses développe des actions de promotion de la santé à partir des besoins exprimés localement. Ces activités se déroulent à partir de réunions au niveau cantonal et communal avec la participation de professionnels des services de santé; elles sont accompagnées de séances de vaccination, de formation de sauveteurs-secouristes, de formation à la diététique et au dépistage de certaines maladies... 800 « comités santé » existent maintenant en milieu rural.

Ces grandes orientations seront poursuivies dans les années à venir, le développement des actions en faveur des familles constituant, avec les services d'aide ménagère à domicile, l'un des objectifs prioritaires.

En 1986, la mutualité sociale agricole devrait consacrer plus de un milliard au financement des dépenses d'action sanitaire et sociale dont l'analyse est retracée dans le tableau de la page suivante.

**L'aide ménagère à domicile** représente actuellement la principale dépense parmi les prestations extra-légales à caractère individuel, 133 millions de francs en 1986. 39.279 personnes âgées ont bénéficié de l'aide ménagère à domicile pour un nombre d'heures de 2.957.000. Des disparités subsistent entre les ressortissants du régime de protection sociale agricole et ceux du régime général dans les conditions d'octroi de ces prestations.

Ces disparités tiennent essentiellement à la structure démographique du régime agricole. La création du Fonds additionnel d'action sociale (F.A.A.S.) a permis depuis 1982 d'assurer une croissance satisfaisante du financement des prestations d'aide ménagère mais, depuis 1987, les ressources de ce Fonds ne sont plus constituées que par les seules cotisations « additionnelles » versées par les exploitants agricoles (les réserves de l'ancien « Fonds congé de maternité » étant épuisées). Elles se sont élevées à 44,7 millions de francs en 1986. L'effort propre des caisses de mutualité sociale agricole s'est élevé à 88,7 millions de francs.

Dans ces conditions se pose le problème de l'institution d'un mécanisme de compensation démographique inter-régime. Il faut reconnaître que sur ce point les études menées au sein des administrations n'ont guère avancé.

## Dépenses d'action sanitaire et sociale de mutualité sociale agricole en 1986

### ● Caisses départementales de mutualité sociale agricole

(en francs)

	Dépenses 1986	Rappel dépenses 1985
<b>1°/ Services de travailleurs sociaux</b>		
- Services d'assistants sociaux.....	436 649 236,30	439 487 708,20
- Services en économie sociale et familiale agricole (jeunes et adultes).....	95 956 919,18	96 013 731,-
- Travailleuses familiales .....	13 747 448,65	14 657 830,29
- Services d'infirmières et puéricultrices	18 310 477,58	20 090 471,45
- Délégués à la tutelle aux prestations sociales .....	9 623 675,71	10 143 127,97
<b>2°/ Personnel administratif</b>	113 432 941,65	101 662 484,45
<b>3°/ Aide aux individus, aux familles et aux groupes</b>		
- Interventions dans les familles .....	44 094 939,52	42 621 371,88
- Interventions auprès des personnes âgées (FAAS inclus).....	133 422 019,71	136 071 070,89
- Tutelles aux prestations sociales .....	778 837,58	13 801 567,07
- Aide aux vacances .....	47 641 061,63	43 820 320,15
- Dépenses techniques d'action sanitaire et sociale .....	50 652 307,95	48 969 155,84
- Autres activités (établissements, médecine préventive, loisirs personnes âgées)....	28 380 975,44	29 875 260,48
<b>4°/ Subventions aux organismes sanitaires et sociaux .....</b>	<b>33 586 562,53</b>	<b>37 926 905,76</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES .....</b>	<b>1 026 277 403,43</b>	<b>1 035 141 005,43</b>

### ● Caisses centrales de mutualité sociale agricole

(CCMSA, CCAFMA, CNAVMA)

(en francs)

<b>1°/ Dépenses techniques d'action sanitaire et sociale</b>	4 017 263,81
<b>2°/ Subventions accordées à des organismes extérieurs et aux oeuvres .....</b>	<b>13 993 660,22</b>
<b>3°/ Fournitures administratives .....</b>	<b>1 143 120,16</b>
<b>4°/ Services extérieurs (entretien des immeubles).....</b>	<b>7 289 297,92</b>
<b>5°/ Impôts, taxes, versements assimilés .....</b>	<b>1 315 256,78</b>
<b>6°/ Impôts sur les sociétés .....</b>	<b>678 902,-</b>
<b>7°/ Charges de personnel .....</b>	<b>10 845 254,59</b>
<b>8°/ Dotations aux amortissements et aux provisions.....</b>	<b>1 932 563,79</b>
<b>9°/ Autres charges .....</b>	<b>51 500,20</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES CAISSES CENTRALES.....</b>	<b>45 267 019,47</b>

Il y a lieu de signaler par ailleurs que la mutualité sociale agricole a mis en place un programme d'action contre la dépendance concernant les personnes âgées qui, en milieu rural, constituent une population particulièrement exposée au phénomène de perte d'autonomie.

Le programme s'articule autour de trois axes :

- une campagne générale d'information et de sensibilisation ;
- la réalisation de deux opérations pilotes que sont la télésécurité et des petites structures d'hébergement ;
- des contrats locaux de lutte contre la dépendance.

Enfin, il convient de noter qu'en ce qui concerne l'inscription au B.A.P.S.A. des frais de vaccination contre la grippe des personnes âgées de plus de 75 ans, les revendications de la mutualité sociale agricole n'ont pas encore abouti.

En 1986, 42 caisses ont participé à cette campagne. Elles ont remboursé le coût du vaccin (45 F) à environ 88.530 ressortissants du régime agricole.

Une action étendue dans ce domaine devrait permettre de toucher 900.000 personnes dont 700.000 agriculteurs non salariés et 200.000 salariés agricoles. Elle coûterait environ 40 millions de francs.

## CHAPITRE IV

### LES INSUFFISANCES DU B.A.P.S.A.

Le régime de protection sociale agricole doit évoluer au cours des années à venir d'une part, afin d'améliorer la protection sociale des agriculteurs et d'harmoniser les prestations sociales agricoles sur celles accordées aux salariés, d'autre part, de mieux adapter les modalités de financement de ce régime aux capacités contributives des agriculteurs.

Aujourd'hui, ce régime ne permet pas d'améliorer sensiblement l'action sanitaire et la couverture de certaines dépenses de santé en milieu rural : cures thermales, vaccination contre la grippe des personnes âgées, travailleuses familiales rurales et aides ménagères à domicile.

En outre, la réforme d'ensemble du régime d'assurance invalidité est toujours à l'étude, le niveau de la retraite proportionnelle est encore médiocre, les droits des conjoints sont assez ambigus, la retraite complémentaire facultative est toujours envisagée, mais jamais concrétisée, le régime des cotisations sociales est obsolète.

#### 1. La réforme du régime d'assurance invalidité

Aucun progrès n'est envisagé pour l'instant s'agissant des deux points particuliers suivants :

– **L'institution d'une majoration pour tierce personne en faveur des non salariés agricoles âgés de plus de 60 ans.** En 1987, le nombre de bénéficiaires de la majoration pour assistance d'une tierce personne a été de 1.153 contre 1.154 en 1986.

Mais en réponse à une question de votre rapporteur spécial, le ministre de l'agriculture et de la forêt a indiqué qu'il n'est pas possible, pour des raisons financières, d'envisager actuellement **l'institution d'une majoration pour tierce personne en faveur des non salariés agricoles âgés de**

**plus de 60 ans.** Le coût de cette mesure serait trop élevé. Il a précisé toutefois que les intéressés peuvent solliciter dans le cadre de l'aide sociale, et dès lors qu'ils remplissent les conditions médicales requises, l'allocation instituée par la loi du 30 juin 1975.

– **L'attribution d'une pension d'invalidité aux conjoints d'exploitants ou d'aides familiaux.** Le Ministère considère qu'elle doit trouver sa solution dans le cadre de la création de l'exploitation agricole à responsabilité limitée, telle qu'elle est prévue par la loi du 11 juillet 1985; selon lui, l'E.A.R.L. devrait permettre aux conjoints qui choisiront de participer en tant qu'associé aux responsabilités de l'exploitation constituée en société de bénéficier d'un droit propre à la pension d'invalidité. La seule difficulté consiste à savoir combien d'agriculteurs opteront pour la formule de l'E.A.R.L.

Le coût pour l'année 1989 d'une extension de l'assurance invalidité aux conjoints d'exploitants agricoles, d'associés d'exploitation ou d'aides familiaux dans les hypothèses envisagées est résumé dans le tableau suivant :

(en millions de francs)

	Droit limité aux invalides à 100 %	Droit étendu aux invalides partiels
<b>Droit</b>		–
Limité aux conjoints d'exploitations	277	404
Étendu aux conjoints d'aides familiaux et associés d'exploitation	326	498
Limité aux conjoints d'exploitants travaillant seuls	249	351

Deux projets de réforme concernant l'assurance invalidité sont toujours en cours de préparation par le ministère de l'agriculture et de la forêt, selon les informations communiquées à votre Rapporteur spécial.

Il s'agit de modifier :

– les conditions administratives d'attribution de la pension d'invalidité aux 2/3 ;



– les conditions de suspension de la pension d'invalidité pour dépassement du plafond de ressources;

Conformément aux dispositions des articles 1106-3 (2°) et 1234-3 B du code rural, le bénéfice de la pension d'invalidité est réservé aux exploitants qui n'ont travaillé, au cours des cinq années précédant leur demande qu'avec le concours d'un seul salarié ou d'un seul membre de leur famille, outre leur conjoint.

Ce dispositif ne permet plus de répondre à l'objectif que s'était fixé à l'origine le législateur en vue de venir en aide aux exploitants modestes atteints d'inaptitude partielle et par conséquent dans l'impossibilité de se faire seconder dans les travaux de l'exploitation.

C'est pourquoi, il est envisagé de supprimer la condition d'emploi limité de main-d'oeuvre pour l'attribution de la pension d'invalidité pour inaptitude partielle consécutive à une maladie ou à un accident et donc, de modifier en ce sens les articles 1106-3 (2°) et 1234-3 B du code rural.

Aux termes de l'article 20 du décret n° 294 du 31 mars 1961 relatif à l'assurance maladie des exploitants agricoles, la pension d'invalidité d'un exploitant agricole doit être suspendue en tout ou partie, sauf pendant les périodes de rééducation fonctionnelle ou professionnelle, lorsqu'il est constaté que l'intéressé a joui, pendant deux trimestres consécutifs, sous forme de pension, salaires ou gains cumulés, de ressources supérieures à 600 fois le minimum horaire garanti.

Ce texte ne permet guère d'appréhender les revenus réels des exploitants en raison des réalités économiques et comptables des exploitations.

Une modification de cet article 20 est envisagée afin de prendre désormais en considération les bénéfices fiscaux des exploitants, soit les bénéfices agricoles forfaitaires, soit les bénéfices réels. Cette mesure entend tenir compte de la nécessité de ne pas multiplier les modes d'appréciation des ressources imposés aux caisses pour les diverses prestations soumises à conditions de ressources.

En outre, afin de répondre aux vœux exprimés à de nombreuses reprises, il est envisagé de substituer le SMIC à l'ancien SMIG dont la référence est périmée depuis de nombreuses années.

## **2. Le retraite proportionnelle**

La parité des retraites est réalisée pour 75% des agriculteurs. Une nouvelle revalorisation des retraites proportionnelles devrait être opérée à moyen terme afin de mieux harmoniser les pensions de retraite des exploitants agricoles avec celles du régime général.

## **3. La retraite complémentaire facultative**

A la différence de très nombreuses professions, les exploitants agricoles n'ont pas actuellement la possibilité de se constituer une retraite complémentaire facultative ouvrant droit à déduction fiscale.

Or, les agriculteurs ont toujours exprimé ce besoin qui est, de par son effet sur les structures agricoles, un facteur de modernisation.

Ils en ressentent aujourd'hui d'autant plus fortement la nécessité que les difficultés générales qui pèsent dorénavant sur les régimes de retraite par répartition prennent une acuité particulière en agriculture en raison de la structure démographique de leur profession.

Cette question, évoquée à de nombreuses reprises auprès des Pouvoirs publics, n'a toujours pas reçu de solution satisfaisante, malgré des encouragements sporadiques à la création d'un régime spécifique.

Une solution constructive peut être trouvée dans le cadre de la réglementation existante : les agriculteurs pourraient souscrire aux régimes spécifiques prévus par les articles 411 et suivants du code des assurances et leurs cotisations à ces régimes prendre rang parmi les différentes charges déductibles du revenu imposable énumérées à l'article 156 du code général des Impôts.

## **4. Les droits des conjoints**

Les droits sociaux des conjoints de chefs d'exploitation sont fondés :

- soit sur leur situation familiale : en leur qualité d'époux ou de parents, ils bénéficient des prestations en nature de l'assurance maladie et maternité (tout en étant exonérés de cotisations) ainsi que des prestations familiales.

- soit sur une présomption de participation aux travaux de l'exploitation : dès lors qu'ils vivent sur l'exploitation et qu'ils ne relèvent pas

d'un régime de sécurité sociale au titre d'une activité professionnelle personnelle, les conjoints de chefs d'exploitation sont affiliés à l'assurance vieillesse des non salariés agricoles et moyennant le paiement de la seule cotisation individuelle vieillesse, ils s'ouvrent un droit propre à la retraite personnelle.

- soit sur la justification d'un travail effectif sur l'exploitation : l'allocation de remplacement accordée en cas de maternité à l'épouse d'un chef d'exploitation est subordonnée à l'embauche d'un remplaçant.

Au cours de ces dernières années, les conjoints de chefs d'exploitation n'ont pas bénéficié, en tant que tels, de mesures spécifiques; mais ils ont bien entendu profité de l'amélioration des prestations ou des droits accordés à tous les membres non salariés des professions agricoles.

Ainsi, dans le domaine de l'assurance vieillesse, les conjoints d'exploitants ont bénéficié des dispositions de la loi n° 86-19 du 6 janvier 1986 relative à l'abaissement de l'âge de la retraite, dans des conditions plus favorables d'ailleurs que les chefs d'exploitation puisqu'il leur suffit, pour satisfaire à l'obligation de cessation d'activité à laquelle est subordonné le service de la pension, de déclarer sur l'honneur qu'ils ne participent plus aux travaux de l'exploitation.

De même, comme les chefs d'exploitation féminins et les aides familiales, les épouses d'exploitants ont bénéficié de l'allongement du congé de maternité réalisé par les décrets du 14 mai 1985 et 28 février 1986, le premier de ces textes accordant une période supplémentaire de repos de 14 jours en cas d'accouchement par césarienne, le second portant de 28 à 56 jours la durée de la période normale de congé.

Enfin, la loi du 29 décembre 1986 relative à la famille qui a modifié très sensiblement les conditions d'obtention de l'allocation parentale d'éducation va **permettre aux conjoints d'exploitants de bénéficier plus largement de cette prestation**. L'embauche d'un remplaçant ne constituant plus la condition nécessaire et préalable de l'attribution de l'allocation, les conjoints d'exploitants devront simplement justifier de leur affiliation pendant deux ans au régime d'assurance vieillesse pour être éligibles à cette prestation, dont le montant, sensiblement revalorisé, assure un véritable revenu à la mère de famille renonçant à son activité pour se consacrer à l'éducation de ses enfants.

La situation des conjoints de chefs d'exploitation, au regard de la législation sociale, demeure assez ambiguë, dans la mesure où ils ne bénéficient pas à titre personnel, comme les chefs d'exploitation, des droits qui sont normalement liés à l'exercice d'une activité professionnelle.

**La reconnaissance d'un droit propre du conjoint à la pension d'invalidité et à la retraite proportionnelle permettrait de lui garantir un « statut d'égalité » avec le chef d'exploitation.**

Il n'est cependant pas envisagé, en raison des charges supplémentaires qui en résulteraient pour le B.A.P.S.A. et donc pour la profession (augmenter les effectifs de cotisants à l'AMEXA du nombre des conjoints pour les faire bénéficier de la pension d'invalidité conduirait, en effet, à une perte de l'ordre de 4 à 5 milliards du montant de la compensation démographique versée au B.A.P.S.A.) d'étendre à l'ensemble des conjoints les droits et obligations des chefs d'exploitation.

Une évolution progressive de leur situation sociale liée en particulier aux aménagements apportés au statut juridique des exploitations interviendra toutefois.

Il faut d'ailleurs noter qu'à l'heure actuelle, l'épouse d'un chef d'exploitation qui est cotitulaire du bail avec son mari ou qui est elle-même propriétaire des terres mises en valeur ou qui a reçu de son conjoint un mandat exprès de gestion des biens appartenant à ce dernier, a la possibilité de demander son affiliation en qualité de coexploitante et de bénéficier, moyennant le paiement de cotisations calculées sur le revenu correspondant à sa part dans la coexploitation, d'un droit personnel à la pension d'invalidité et à la retraite proportionnelle.

En matière d'invalidité, chacun des coexploitants peut prétendre à la pension pour inaptitude totale ou pour inaptitude aux deux tiers.

En matière de retraite proportionnelle, les points acquis par les deux époux ne peuvent excéder ceux auxquels aurait eu droit un agriculteur dirigeant seul la même exploitation.

C'est la raison pour laquelle, il a été proposé dans le projet de loi d'adaptation de l'entreprise agricole à son environnement économique et social de majorer le nombre total de points de retraite proportionnelle que pourraient acquérir aussi bien deux époux coexploitants que l'ensemble des associés d'une EARL. Cette mesure permettra de reconnaître au conjoint des droits personnels à la retraite proportionnelle sans réduire à due concurrence les droits actuels du chef d'exploitation. En majorant les ressources du ménage des futurs retraités, cette formule sera incitative à l'adoption d'un « statut » de coexploitante ou à la constitution d'EARL tout en étalant dans le temps les charges supplémentaires résultant de l'at-

tribution de prestations nouvelles aux agricultrices, désireuses d'assumer des responsabilités dans la conduite de l'exploitation.

**Mais ces mesures ne confèrent pas au conjoint une situation claire. Il serait souhaitable que la réflexion se poursuive afin de prolonger dans le domaine social les progrès réalisés sur le plan du statut juridique des conjoints.**

### **5. Le régime des cotisations sociales**

Les salariés, les commerçants et les artisans cotisent à leur régime de sécurité sociale en fonction de leur salaire, c'est-à-dire de leur revenu du travail ou de leurs revenus professionnels imposables qui sont, soit des revenus réels, soit des revenus forfaitaires.

En ce qui concerne les agriculteurs, l'assiette des cotisations sociales en est le revenu cadastral, c'est-à-dire la valeur locative nette après prise en compte d'un certain pourcentage de frais.

Cette assiette n'est pas exempte d'inconvénients.

Le système d'évaluation et d'entretien des bases n'a pas pu éviter une certaine hétérogénéité des évaluations en raison des méthodes retenues. La valeur locative n'est pas évaluée de manière homogène d'une commune à l'autre, des différences importantes ont parfois été constatées par l'administration.

En outre, la dernière mise à jour des valeurs locatives remonte à 1961. Depuis, elle a seulement subi des retouches pour tenter de prendre en compte des changements intervenus. Les valeurs locatives ont été actualisées à plusieurs reprises à l'aide de coefficients forfaitaires. Ces actualisations ont certainement accentué les écarts des évaluations constatés.

Dans ces conditions, les taux des cotisations fixés à l'échelon national pèseront d'un poids différent sur des assiettes variables selon les communes.

Par ailleurs, il existe des productions animales ou végétales de plus en plus extensives dont le revenu est sans lien avec la terre. On ajoute alors au revenu cadastral des terres un revenu cadastral théorique fixé par un arrêté préfectoral sur la base des critères établis au plan national. Or, dans la pratique, les productions spécialisées sont très mal recensées.

Ainsi, on peut se demander quelles sont les conséquences de ces disparités sur la situation des redevables de cotisations sociales.

Enfin, le fait que l'assiette des cotisations sociales serve également de base à l'impôt foncier introduit un élément de rigidité supplémentaire. Les actualisations de valeurs locatives permettent de faire évoluer celles-ci au même rythme que les loyers, mais elles doivent avant tout maintenir la structure des impôts locaux et éviter des transferts de charges entre contribuables locaux.

Le problème de l'égalité de traitement des assujettis est bien réel.

**Il se pose avec d'autant plus d'acuité que les cotisations augmentent et qu'elles absorberont à l'avenir, une part de plus en plus grande du revenu agricole compte tenu de la progression des dépenses sociales. Les orientations de la politique agricole communautaire font peser également une menace sur le financement de ce régime avec l'institutionnalisation du gel des terres agricoles ou des jachères tournantes.**

Dans ces conditions et compte tenu des menaces qui pèsent sur l'équilibre du régime de la protection sociale, **il est nécessaire d'organiser un régime de cotisations sociales qui soit à l'abri de toutes critiques, à la fois juste et transparent.**

## CONCLUSION

L'analyse détaillée des recettes et des dépenses du B.A.P.S.A. pour 1989 fait apparaître que, dans un contexte de baisse des revenus et d'évolution défavorable à long terme de la démographie, ce budget ne permet pas d'apporter une amélioration sensible de l'action sanitaire et de la couverture des dépenses de santé des exploitants agricoles.

L'augmentation de la charge des cotisations en 1989 va peser sur les agriculteurs sans amélioration de la protection sociale.

« Votre rapporteur rappelle l'urgente nécessité de procéder à une réforme de l'assiette des cotisations sociales. En tout état de cause, la non révision de l'assiette au cours de l'année prochaine le conduirait à proposer le rejet du budget annexe pour 1990.

Votre commission des finances a approuvé cette démarche tant la référence au revenu cadastral lui paraît obsolète.

Enfin, votre rapporteur espère que la discussion du budget annexe sera l'occasion de réduire l'augmentation des cotisations prévues pour 1989, sinon il conviendra d'en tirer les conséquences en rejetant les crédits demandés.

**Amendement  
présenté par M. Roland du Luart  
au nom de la Commission des Finances**

*Article additionnel après l'article 67*

Après l'article 67, insérer un article additionnel ainsi rédigé.

Le gouvernement présentera chaque année, dans l'annexe « Services votés – mesures nouvelles » du budget annexe des prestations sociales agricoles, un développement des évaluations des recettes par chapitre.

**Objet :**

Compléter l'information du Parlement pour lui permettre de mieux exercer sa mission de contrôle sur l'exécution du budget annexe des prestations sociales agricoles.



Réunie le 9 novembre 1988, sous la présidence de **M. Christian Poncelet**,  
Président, la Commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption du  
budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1989.